



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

DEPARTEMENT DU CHER

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2012

PREAMBULE	5
1. PERIMETRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	6
1.1. Périmètre de Bourges Plus.....	6
1.2. Périmètre de la régie et de la délégation.....	7
1.3. Le service de l'assainissement	9
1.3.1. Organisation du service.....	9
1.3.2. Suivi des demandes de renseignements et des réclamations usagers [P258.1].....	10
2. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	11
2.1. Zonages d'assainissement.....	11
2.2. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs	12
2.3. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes.....	12
2.4. Indicateurs généraux.....	13
2.4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [P302.0].....	13
2.4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs [P301.3].....	13
3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14
3.1. Indicateurs généraux.....	14
3.1.1. Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées [P201.1].....	14
3.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2].....	15
3.1.3. Conformité de la collecte des effluents [P203.3].....	15
3.1.4. Conformité des équipements des ouvrages d'épuration [P204.3]	15
3.1.5. Taux de boues issues des ouvrages évacuées selon les filières conformes à la réglementation [P206.3].....	16
3.1.6. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1].....	16
3.1.7. Contrôles des raccordements sur le réseau d'assainissement collectif.....	16
3.1.8. Linéaire de réseau	16
3.1.9. Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]	16
3.1.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU [P205.3]	17
3.1.11. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P254.3].....	17
3.1.12. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3].....	18
3.2. Système d'assainissement de Berry Bouy	19
3.2.1. Caractéristiques du système de collecte	19
3.2.2. Caractéristiques de la station d'épuration	19
3.2.3. Charges reçues	19
3.2.4. Performances épuratoires	21
3.2.5. Production de boues.....	21
3.3. Système d'assainissement de Trouy	21
3.3.1. Caractéristiques du système de collecte	21
3.3.2. Caractéristiques de la station d'épuration	21

3.3.3. Charges reçues	22
3.3.4. Performances épuratoires	23
3.3.5. Production de boues.....	23
3.4. Système d'assainissement de Marmagne	23
3.4.1. Caractéristiques du système de collecte	23
3.4.2. Caractéristiques de la station d'épuration	24
3.4.3. Charges reçues	24
3.4.4. Performances épuratoires	25
3.4.5. Production de boues.....	25
3.5. Système d'assainissement de Plaimpied Givaudins.....	26
3.5.1. Caractéristiques du système de collecte	26
3.5.2. Caractéristiques de la station d'épuration	26
3.5.3. Charges reçues	26
3.5.4. Performances épuratoires	27
3.5.5. Production de boues.....	28
3.6. Système d'assainissement de la Chapelle Saint-Ursin	28
3.6.1. Caractéristiques du système de collecte	28
3.6.2. Caractéristiques de la station d'épuration	28
3.6.3. Charges reçues	29
3.6.4. Performances épuratoires	30
3.6.5. Production de boues.....	30
3.7. Système d'assainissement du Subdray.....	31
3.7.1. Caractéristiques du système de collecte	31
3.7.2. Caractéristiques de la station d'épuration	31
3.7.3. Charges reçues	31
3.7.4. Performances épuratoires	32
3.7.5. Production de boues.....	33
3.8. Système d'assainissement de Saint-Germain du Puy.....	33
3.8.1. Caractéristiques du système de collecte	33
3.8.2. Caractéristiques de la station d'épuration	33
3.8.3. Charges reçues	34
3.8.4. Performances épuratoires	35
3.8.5. Production de boues.....	35
3.9. Système d'assainissement de Morthomiers.....	35
3.9.1. Caractéristiques du système de collecte	35
3.9.2. Caractéristiques de la station d'épuration	35
3.9.3. Charges reçues	36
3.9.4. Performances épuratoires	37
3.9.5. Production de boues.....	38
3.10. Système d'assainissement de Bourges – Saint-Doulchard – Trouy Nord – Plaimpied Givaudins	38
3.10.1. Caractéristiques du système de collecte	38
3.10.2. Caractéristiques de la station d'épuration	38
3.10.3. Charges reçues	39

3.10.4. Performances épuratoires	41
3.10.5. Production de boues.....	41
3.11. Volumes facturés.....	42
4. INDICATEURS FINANCIERS	43
4.1. Le prix de l'assainissement.....	43
4.1.1. Redevance et principes tarifaires	43
4.1.2. Tarifs 2012 de l'assainissement collectif [P204.0].....	43
4.1.3. Tarifs 2012 de l'assainissement non collectif	44
4.2. Autres indicateurs financiers	45
4.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser	45
4.2.2. Détail des recettes réelles	45
4.2.3. Détail des dépenses réelles	46
4.2.4. Actions de solidarité.....	47
4.2.5. La dette et son évolution.....	48
5. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2012.....	49
5.1. Création de branchements d'assainissement neufs	49
5.2. Travaux de renouvellement de réseau	49
5.3. Travaux d'extension de réseau	50
5.4. Travaux sur stations d'épuration et postes de relèvement	50
5.5. Taux moyen de renouvellement du réseau (2007-2012) [P253.2].....	51
6. SYNTHESE DES INDICATEURS DE SUIVI – 2012.....	52
7. ANNEXES	53
7.1. Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.....	53
GLOSSAIRE.....	54

PREAMBULE

Bourges Plus est un établissement public de coopération intercommunale créé par l'arrêté préfectoral n°2002-1-1417 en date du 21 octobre 2002. Cet établissement public regroupait à sa création douze communes : Annoix, Berry Bouy, Bourges, La Chapelle Saint-Ursin, Marmagne, Plaimpied Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy, Saint-Just, Saint-Michel de Volangis, Le Subdray et Trouy.

Le 17 décembre 2003, les communes d'Arçay et de Morthomiers ont adhéré à Bourges Plus.

Le service public de l'assainissement est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Les décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et n°2007-675 du 2 mai 2007 fixent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement figurer dans ce rapport. Le présent rapport d'activité rend compte de ces indicateurs.

L'objectif de ce rapport est multiple. Premièrement, il vise à fournir aux décideurs publics les informations techniques et financières essentielles à l'appréciation de la qualité du service rendu pour en décider des évolutions et adaptations. Le rapport d'activité est également un vecteur d'information à destination des usagers et garantit ainsi la transparence dans la gestion du service.

1. PERIMETRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1.1. Périmètre de Bourges Plus

La carte ci-dessous présente le périmètre administratif de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. En 2012, Bourges Plus gère la compétence de l'assainissement des eaux usées de 14 communes, pour une population d'environ 99 000 habitants.



Figure 1 : Périmètre de la communauté d'agglomération

Commune	Nombre d'habitants
Annoix	236
Arçay	542
Berry-Bouy	1 247
Bourges	68 590
La Chapelle Saint-Ursin	3 294
Le Subdray	1 060
Marmagne	2 098
Morthomiers	747
Plaimpied Givaudins	1 801
Saint-Doulchard	9 490
Saint-Germain du Puy	4 931
Saint-Just	626
Saint-Michel de Volangis	482
Trouy	3 935
TOTAL	99 079

Tableau 1 : Population totale de Bourges Plus

(Source : INSEE, Recensement de la population 2010)

1.2. Périmètre de la régie et de la délégation

Le périmètre opérationnel du service de l'assainissement recouvre l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

En matière d'assainissement collectif, le périmètre opérationnel porte sur les infrastructures publiques de collecte et de traitement des eaux usées en mode séparatif, ainsi que sur le réseau unitaire d'assainissement de la commune de Saint-Germain du Puy. A ce jour, ce périmètre exclut les infrastructures d'assainissement pluvial en mode séparatif.

En matière d'assainissement non collectif, le périmètre opérationnel porte sur l'ensemble des communes membres.

La compétence assainissement est exercée **en régie** sur les communes d'Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, La-Chapelle-Saint-Ursin, Le Subdray, Marmagne (depuis le 1/07/2012), Morthomiers, Saint-Germain-du-Puy, Saint-Doulchard, Saint-Just et Saint-Michel-de-Volangis (Figure 2).

Cette compétence fait l'objet d'une **délégation de service public** pour la commune de Trouy jusqu'au 31 décembre 2013.

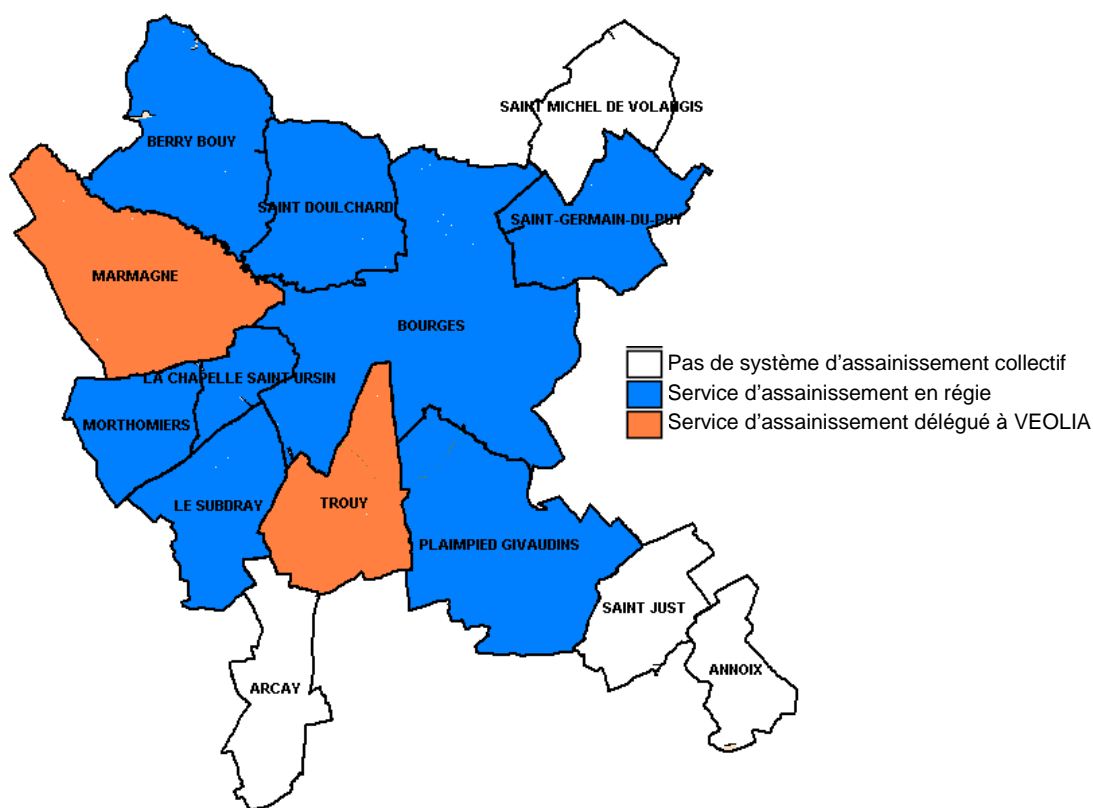


Figure 2 : Périmètre opérationnel de l'assainissement en 2012

Pour l'exercice 2012, le nombre d'abonnés ressort à 34 105 ; 91 % de ces abonnés bénéficient d'un système d'assainissement collectif.

Commune	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés		
		Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Total
Annoix	236	0	118	118
Arçay	542	0	207	207
Berry-Bouy *	1 247	255	248	503
Bourges	68 590	20 465	613	21 078
La Chapelle Saint-Ursin	3 294	1 550	8	1 558
Le Subdray	1 060	25	351	376
Marmagne	2 098	770	119	889
Morthomiers	747	306	29	335
Plaimpied-Givaudins	1 801	513	244	757
Saint-Doulchard	9 490	3 820	93	3 913
Saint-Germain du Puy	4 931	2 007	368	2 375
Saint-Just	626	0	280	280
Saint-Michel de Volangis	482	0	175	175
Trouy	3 935	1 341	200	1 541
TOTAL	99 079	31 052	3 053	34 105

* Berry-Bouy : Rôle VEOLIA pour l'assainissement collectif au 30/06/2012

Tableau 2 : Abonnés desservis par commune

Les établissements industriels ou assimilés dont les rejets font l'objet d'une convention de rejet dans le réseau public ou d'acceptation sur la station d'épuration de Bourges sont les suivants (15 conventions) :

- Centre Hospitalier Jacques Cœur,
- Centre de gérontologie des Prés Fichaux,
- MBDA,
- Michelin,
- Monin,
- SNC Energy Dechet,
- Via logistique,
- Blanchisserie Inter-Hospitalière de Bourges-Vierzon,
- Nexter Systems,
- Nexter Munitions,
- Bourges Bio Energie Services,
- Esterline,
- Terralys,
- Centre Commercial Berry II,
- Logidis.

1.3. Le service de l'assainissement

1.3.1. Organisation du service

Le **Service de l'Assainissement Collectif** se structure autour de 5 secteurs d'activités (Figure 3) :

- Vérification de la conformité des raccordements aux infrastructures publiques
- Exploitation du réseau et des branchements
- Exploitation des stations d'épuration et de relèvement
- Gestion de clientèle et suivi des recettes
- Travaux neufs.

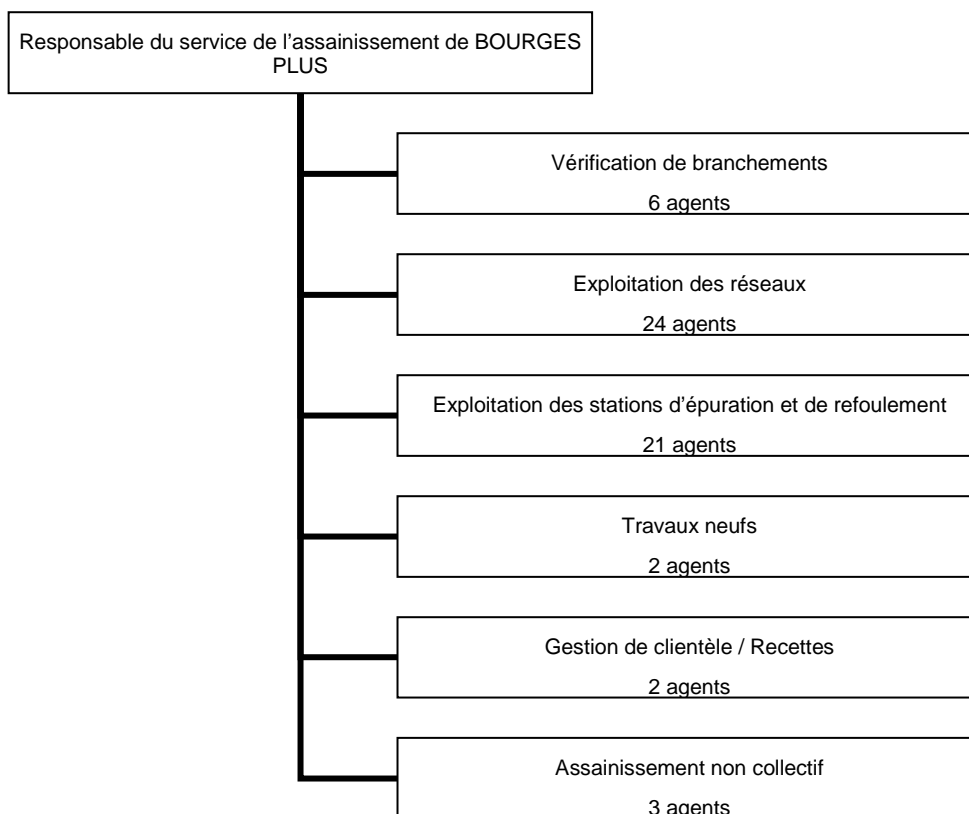


Figure 3 : Organisation du service de l'assainissement

Les agents du secteur « **Vérification des raccordements** » sont chargés de contrôler la conformité des raccordements particuliers par rapport aux spécifications du Règlement d'Assainissement et de la réglementation en vigueur, notamment la bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées pour les systèmes séparatifs.

Les agents du secteur « **Exploitation des réseaux** » sont chargés de l'entretien du système de collecte des eaux usées (réseau et ouvrages annexes). Ils effectuent les opérations de nettoyage et de curage des ouvrages, ainsi que leur réparation. Ils réalisent également les opérations d'inspection télévisée.

Les agents du secteur « **Exploitation des stations** » sont chargés de l'entretien, de la maintenance et de l'optimisation du fonctionnement des stations d'épuration et des postes de relèvement. Ils effectuent également une partie des prélèvements et des analyses réglementaires dans le cadre de l'auto-surveillance des stations de traitement.

Une cellule spécialisée assure, par ailleurs, l'interface téléphonique avec les usagers, apporte une réponse de premier niveau et oriente les appels. Cette même cellule assure également, en utilisant l'ensemble des moyens logiciels disponibles, la facturation et la mise en recouvrement des éléments suivants :

- Redevance d'assainissement (collectif et non collectif)
- Surtaxe d'assainissement (collectif et non collectif)
- Travaux effectués en régie pour compte de tiers
- Participation pour raccordement à l'égout (PRE) et participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
- Redevance pour traitement des lixiviats et matières de vidange

Les agents du secteur « **Travaux neufs** » sont chargés de la programmation, du suivi et du contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux entreprises, notamment dans le cadre de la pose de collecteurs et de branchements particuliers neufs.

Le **Service de l'Assainissement Non Collectif** (SPANC) exerce la compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif. En 2012, il a assuré les missions suivantes :

- Programmation et suivi des contrôles de conception et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ;
- Réalisation de contrôles-diagnostics d'installations d'assainissement non collectif existantes ;
- Conseils d'optimisation du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif ;
- Mise en œuvre des contrôles périodiques de fonctionnement sur les installations ayant fait l'objet d'un diagnostic initial en 2007.

1.3.2. Suivi des demandes de renseignements et des réclamations usagers [P258.1]

Pour l'exercice 2012, 40 réclamations de particuliers ont été enregistrées, soit une réduction de 37 % par rapport à l'année 2011. Le taux de réclamation s'établit à 1,25 ‰, contre 2,17 ‰ en 2011.

Le graphique ci-dessous représente la répartition des réclamations selon leur nature :

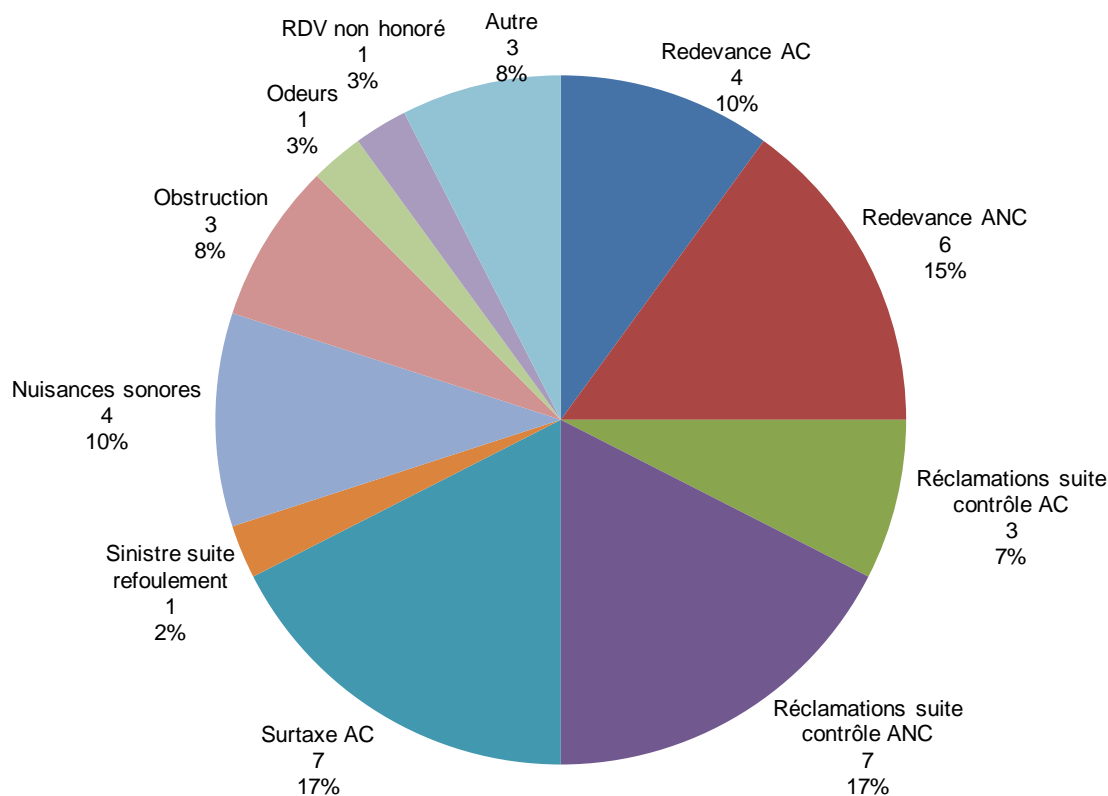


Figure 4 : Réclamations des usagers de l'assainissement en 2012

2. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. Zonages d'assainissement

La délimitation des zones du territoire dévolues à l'assainissement non collectif a été lancée dès 1998, dans le respect des prescriptions du décret du 3 juin 1994. Une étude de zonage reste à réaliser pour la commune d'Annoix, afin de formaliser le classement de celle-ci dans un zonage relevant exclusivement de l'assainissement non collectif.

Le détail des études de zonage réalisées à ce jour et le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensées lors des études de zonage s'établissent comme suit :

Commune	Date de l'étude de zonage	Nombre d'installations d'assainissement non collectif	Approbation du plan de zonage par délibération de l'assemblée compétente
Annoix	A programmer	114	Reste à réaliser
Arçay	2005	206	Conseil communautaire du 26/03/07
Berry Bouy	1998	239	Conseil municipal du 24/10/98
Bourges	2000	612	Conseil municipal du 24/10/98 Révision en cours
La Chapelle Saint-Ursin	2005	5	Conseil municipal du 10/10/06
Le Subdray	2002	350	Conseil municipal du 17/12/02
Marmagne	2001	119	Conseil municipal du 14/05/02
Morthomiers	1999	29	Conseil municipal du 27/04/00
Plaimpied Givaudins	2004	243	Conseil communautaire du 16/12/05
Saint-Doulchard	2003	99	Conseil communautaire du 01/04/05
Saint-Germain du Puy	2002	368	Conseil communautaire du 07/11/03
Saint-Just	2001	276	Conseil municipal du 22/11/01
Saint-Michel de Volangis	2004	175	Conseil communautaire du 28/10/05
Trouy	1999	200	Conseil municipal du 30/04/99
TOTAL		3035	

Tableau 3 : Etudes de zonage réalisées - nombre d'installations recensées

2.2. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs

Le Bureau d'Etudes PACT 18 a procédé pour le compte de Bourges Plus au contrôle systématique de conception et de bonne exécution des dispositifs d'assainissement non collectif neufs correspondant à des habitations individuelles implantées sur le territoire de l'Agglomération à partir du mois de juin 2004 jusqu'à mi 2009. Cette activité est exercée depuis cette date en régie par le SPANC de Bourges Plus.

Au cours de l'exercice 2012, 223 contrôles ont été réalisés (Tableau 4) :

- 130 contrôles de conception et d'implantation du dispositif, effectués au stade projet ;
- 93 contrôles de bonne exécution, réalisés à la fin des travaux avant remblaiement.

Le contrôle de conception et d'implantation exige la réalisation sur site d'une caractérisation pédologique du sol et d'un test de perméabilité (analyse de la composition du sol et de ses capacités d'infiltration).

On notera que l'arrêté du 7 septembre 2009, relatif aux prescriptions en matière de conception des installations d'assainissement non collectif, constitue le texte de référence.

Commune	Visite de conception avant travaux	Contrôle de bonne exécution après travaux
Annoix	6	6
Arçay	6	5
Berry Bouy	11	13
Bourges	27	23
La Chapelle Saint-Ursin	0	0
Marmagne	4	0
Morthomiers	2	1
Plaimpied Givaudins	14	9
Saint-Doulchard	5	2
Saint-Germain du Puy	24	16
Saint-Just	5	3
Saint-Michel de Volangis	3	2
Le Subdray	14	8
Trouy	9	5
TOTAL	130	93

Tableau 4 : Nombre de contrôles de dispositifs d'Assainissement Non Collectif neufs réalisés en 2012

2.3. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

L'exercice 2012 a vu la poursuite de la mise en œuvre des diagnostics initiaux des installations d'assainissement non collectif existantes, avec la réalisation de 120 contrôles.

Par ailleurs, les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été menés en 2012 sur 486 installations ayant fait l'objet d'un diagnostic initial en 2007.

Les principaux résultats techniques de l'exercice 2012 sont les suivants :

- 50 % des installations contrôlées ne présentent pas de nuisance pour l'environnement ou la salubrité publique ;
- 25 % des installations contrôlées présentent une nuisance potentielle pour l'environnement et/ou la salubrité et nécessitent des travaux d'amélioration (mauvaise configuration des installations, sous-dimensionnement, absence d'entretien...) ;
- 25 % des installations contrôlées présentent d'importantes nuisances pour l'environnement et/ou la salubrité et nécessitent des travaux de réhabilitation (infiltration en puisard, écoulement d'eaux usées non traitées par voie superficielle...).

2.4. Indicateurs généraux

Les indicateurs résultant de l'arrêté du 2 mai 2007 sont les suivants :

2.4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [P302.0]

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	+ 20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	+ 30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30
Éléments facultatifs du SPANC	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	+ 0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 0
TOTAL	+ 100

En l'absence de service proposé à l'usager pour l'entretien, la réalisation de travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange, l'indice de mise en œuvre s'établit à 100/140.

2.4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs [P301.3]

La période prise en compte débute en 2006, année de création du SPANC.

Les installations conformes prises en compte sont les suivantes :

- Installations neuves ayant fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution sans réserve ;
- Installations existantes ayant fait l'objet d'un contrôle et ne présentant pas de nuisances pour le milieu naturel.

Nombre de contrôles réalisés	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Cumulé
Installations neuves (A)	61	75	75	64	81	83	93	532
Installations existantes (diagnostic "sans nuisances") (B)	307	399	399	252	283	331	303	2 274
Nombres d'installations contrôlées (C)	557	740	660	625	630	744	829	4 785
Taux de conformité ((A+B)/C)	66%	64%	72%	51%	58%	56%	48%	59%

Tableau 5 : Taux de conformité des dispositifs ANC

3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Indicateurs généraux

Les réseaux de collecte et de transport des eaux usées aboutissent à neuf stations d'épuration, dont les capacités maximales théoriques s'échelonnent entre 600 et 105 000 équivalents-habitants.

Les neuf systèmes d'assainissement ainsi formés sont hydrauliquement indépendants. Il s'agit des systèmes suivants :

Station d'épuration	Capacité (EH)	Type d'installation
Bourges	105 000	Boues activées
Saint-Germain du Puy	9 830	Boues activées
La Chapelle Saint-Ursin	2 750	Boues activées
Marmagne	1 750	Boues activées
Plaimpied Givaudins	1 500	Boues activées
Trouy	1 200	Boues activées
Berry Bouy	1 000	Boues activées
Morthomiers	630	Boues activées
Le Subdray	600	Boues activées

Tableau 6 : Capacités des stations d'épuration

3.1.1. Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]

Le taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées est le ratio du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement de la politique de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Bien que le nombre d'abonnés desservis par les réseaux d'assainissement collectif soit connu, les données SIG actuelles de Bourges Plus ne permettent pas de quantifier le nombre potentiel d'abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Cet indicateur n'est donc actuellement pas calculé, mais peut être estimé à près de 95%.

3.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2]

A - Plan du réseau de collecte	Points	Bourges Plus
absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchement	0	20
existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchement	10	
mise à jour du plan au moins annuelle	20	
B - Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements		
informations structurelles complètes sur chaque tronçon	+ 10	+ 0
existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	+ 10	+ 0
localisation et description de tous les ouvrages annexes	+ 10	+ 0
dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau	+ 10	+ 10
C - Informations sur les interventions sur le réseau		
définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	+ 10	+ 10
localisation et identification des interventions	+ 10	+ 10
existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	+ 10	+ 0
mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	+ 10	+ 0
TOTAL		50

3.1.3. Conformité de la collecte des effluents [P203.3]

D'après l'arrêté du 2 mai 2007, une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R.2224-6 à R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales.

Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Absence de rejet significatif du réseau de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
- En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites.

La note attribuée est de 0 pour les non conformités et de 100 pour les conformités.

Les données de l'autosurveillance n'étant actuellement pas disponible, cet indicateur ne peut être calculé.

3.1.4. Conformité des équipements des ouvrages d'épuration [P204.3]

D'après l'arrêté du 2 mai 2007, une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R.2224-6 à R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'équipement d'une agglomération d'assainissement en système de traitement est jugée conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :

- Pour l'hydraulique : le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
- Pour la pollution : le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée.

La note attribuée est de 0 pour les non conformités et de 100 pour les conformités.

Si la collectivité comporte plusieurs agglomérations d'assainissement et donc plusieurs stations d'épuration, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant chaque résultat par les charges brutes de pollution organique des agglomérations d'assainissement (CBPO égale à la DBO₅ calculé sur la base de la charge moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge polluante de l'année).

Fin 2012, il ressort que l'ensemble des équipements des ouvrages de traitement de Bourges Plus sont dimensionnés pour répondre aux exigences de la directive ERU.

L'indicateur de conformité des équipements des ouvrages d'épuration est de 100.

3.1.5. Taux de boues issues des ouvrages évacuées selon les filières conformes à la réglementation [P206.3]

L'évacuation et la valorisation des boues d'épuration sont confiées aux prestataires suivants :

- VEOLIA (délégation de service public pour les stations d'épuration de Trouy et de Marmagne ; valorisation agricole des boues selon un plan d'épandage réglementaire) ;
- LYONNAISE DES EAUX/TERRALYS (marché public de service pour la déshydratation mobile, le compostage et la valorisation des boues ; actuellement sous forme agricole selon un plan d'épandage réglementaire).

Le taux des boues évacuées en conformité avec la réglementation est de 100 %.

3.1.6. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]

Nombre de demandes d'indemnisation pour débordement reçues en 2012 : 1.

Nombre d'habitants desservis par le système d'assainissement collectif : 90 000.

Taux de débordement : $1,1 \times 10^{-5}$.

3.1.7. Contrôles des raccordements sur le réseau d'assainissement collectif

En 2012, 1 585 contrôles de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif ont été effectués.

3.1.8. Linéaire de réseau

Les couches SIG étant en cours de finalisation, la valeur définitive du linéaire de réseau ne peut être donnée. Le linéaire de réseau est actuellement estimé à près de 410 km.

3.1.9. Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins deux interventions par an est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux, hors branchements.

Il existe 39 points sensibles sur le réseau.

Pour un linéaire de réseau estimé de 410 km, l'indice des points sensibles s'élève à 9,5 points pour 100 km.

En parallèle, 1 406 interventions curatives d'urgence de débouchage ont été réalisées sur les infrastructures publiques. Par ailleurs, 84 km de réseau ont fait l'objet d'un curage en 2012.

3.1.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU [P205.3]

La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de la directive ERU si le traitement répond aux performances de base définies en application de la directive ERU par l'arrêté du 22 juin 2007 pour le secteur géographique concerné (zone sensible ou hors zone sensible).

Par notification du 27 mai 2013, établie par la Direction Départementale des Territoires, en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques, les stations d'épuration de Trouy et de Morthomiers sont considérées comme non conformes.

La station d'épuration de Trouy connaît une surcharge organique. De plus, les bilans d'autosurveillance montrent des rejets non conformes, les valeurs fixées pour le paramètre azote global et phosphore n'étant pas respectées. Cette station est donc considérée comme non conforme.

Quant à la station de Morthomiers, elle connaît une surcharge hydraulique les deux tiers de l'année. Cette station d'épuration est donc considérée comme non conforme, malgré le respect des valeurs fixées pour la qualité du traitement. Une concertation a été engagée avec la DDT du Cher afin de clarifier le référentiel de non-conformité et ses modalités d'application par l'autorité de tutelle.

Par conséquent, le taux de conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU est de 98,5.

3.1.11. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P254.3]

La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de l'acte individuel si :

- La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de la directive ERU ;
- Le traitement répond aux performances définies en application de l'acte individuel.

La performance des équipements d'épuration en application de l'acte individuel s'apprécie par le nombre de bilans de fonctionnement réalisés sur 24h conformes aux objectifs de rejets spécifiés par arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans ; cette analyse est réalisée pour les STEP supérieures ou égales à 2000 EH.

Le taux de bilans conformes d'une station d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH est obtenu en faisant le rapport entre le nombre de bilans conformes et le nombre de bilans réalisés sur cette station.

Si la collectivité comporte plusieurs stations d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant le taux de chaque station avec la charge de cette station d'épuration.

Station d'épuration	Capacité (EH)	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Taux de bilans conformes
Bourges	105 000	158	158	100.0%
Saint-Germain du Puy	9 830	12	11	91.7%
La Chapelle Saint-Ursin	2 750	12	10	83.3%
			P254.3	98.9%

Tableau 7 : Conformité des performances des équipements d'épuration

En 2012, on note un résultat non conforme sur les MES pour la station de Saint-Germain du Puy et deux résultats non conformes sur la DCO pour la station de La Chapelle Saint-Ursin.

L'indicateur de conformité des performances des équipements des ouvrages d'épuration est de 98,9.

3.1.12. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, selon un barème établi par arrêté du 2 mai 2007.

A - Elements communs à tous les types de réseaux	Points	Bourges Plus
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	+ 20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charge polluante des établissements industriels raccordés)	10	+ 10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	+ 20
Réalisation de mesures de débits et de pollution sur les points de rejets, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 Juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	+ 0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 Juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	+ 0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	+ 10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	10	+ 0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	+ 0
TOTAL		60

3.2. Système d'assainissement de Berry Bouy

3.2.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	2 853	2	255	17 759

Tableau 8 : Caractéristiques du système de collecte de Berry Bouy

3.2.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Constructeur	Capacités nominales			Déphosphatation physicochimique
			Equivalent habitants	Débit (m ³ /j)	Charge (kg DBO ₅ /j)	
Boues activées	1995	Technipompe	1000	200	60	oui

Tableau 9 : Caractéristiques de la station d'épuration de Berry Bouy

L'arrêté préfectoral de rejet n°2010-3-0033 a été établi le 29 juin 2010 ; sa durée de validité est de 20 ans. Les objectifs de qualité des eaux rejetées sont fixés comme suit :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)	Valeurs réhibitoires (mg/l)
DBO ₅	35	80	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85
NTK	20	70	
NGL	25	70	
Pt	5	80	

Tableau 10 : Objectifs de traitement de la station d'épuration de Berry Bouy

3.2.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m ³ /j)	Charge en entrée de station (m ³ /j) *	% de sa capacité maximale
Débit	200	79	40%

* moyenne annuelle

Tableau 11 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Berry Bouy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	% de sa capacité maximale
DBO ₅	60	20	33%
DCO	120	55	46%
MES	90	20	22%
NTK	15	6	40%
NGL	15	7	47%
P total	4	1	25%

** d'après deux bilans 24h : 18/03/2012 et 30/08/2012

Tableau 12 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Berry Bouy

Les charges polluantes reçues représentent, selon le paramètre analysé, 22 à 47 % de la capacité nominale de la station d'épuration. Ces valeurs sont toutefois à relativiser en raison du faible nombre de prélèvements réalisés.

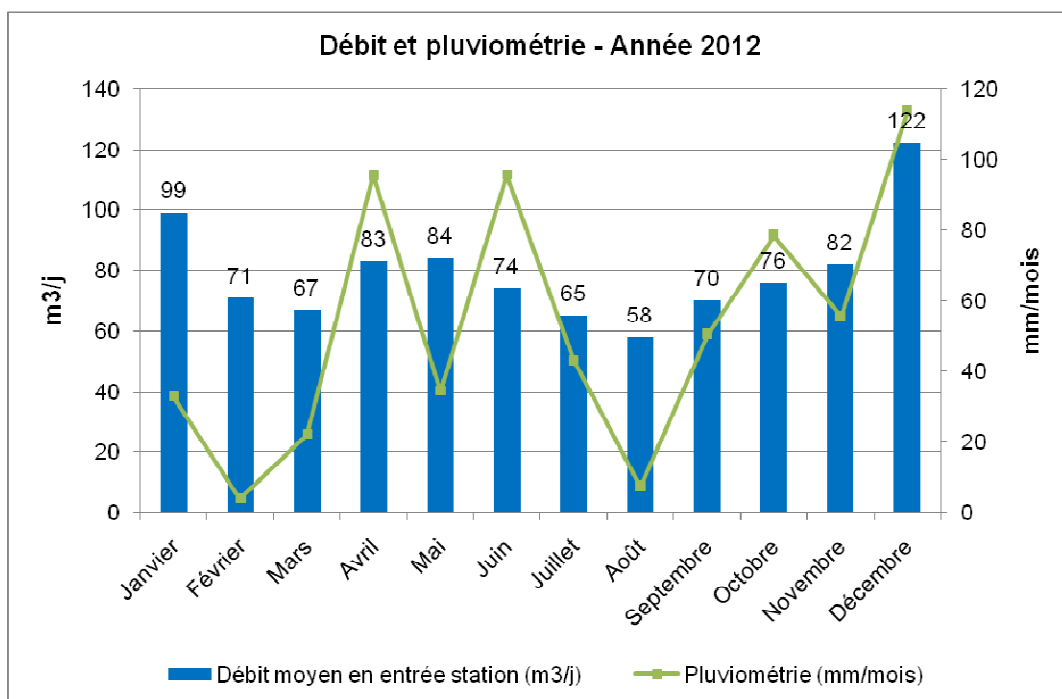


Figure 5 : Influence de la pluviométrie sur le débit reçu à la station d'épuration de Berry Bouy

Deux dépassements du débit nominal journalier ont eu lieu :

- 22 décembre 2012 : 259 m³ reçus contre 236 m³ autorisés par temps de pluie (18,5 mm)
- 23 décembre 2012 : 209 m³ reçus contre 200 m³ autorisés par temps sec dans l'arrêté.

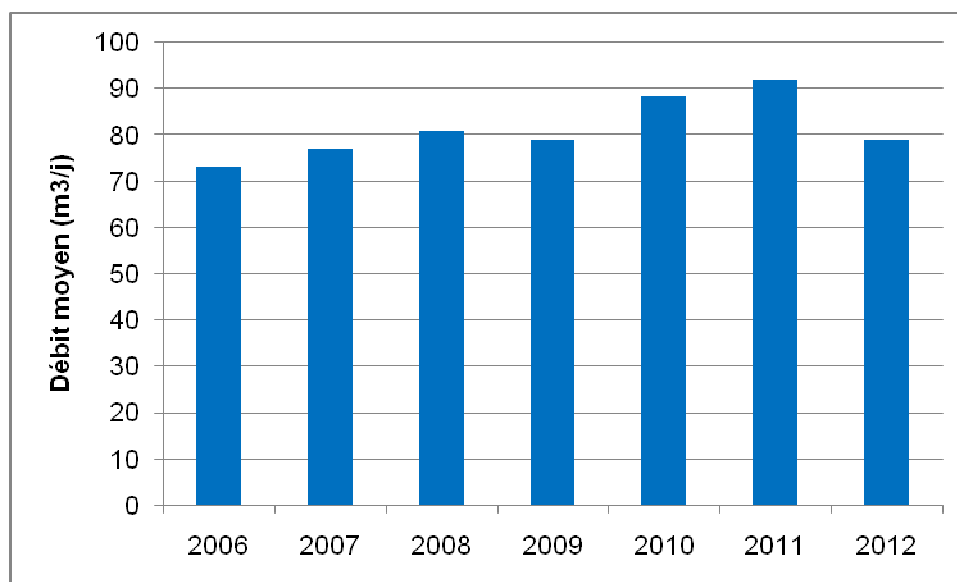


Figure 6 : Evolution du débit moyen journalier reçu à la station de Berry Bouy

Les débits sont en baisse de 14 % par rapport à l'année précédente.

3.2.4. Performances épuratoires

Paramètre	Concentration des effluents rejetés (mg/l) **	Rendement épuratoire (%)
DBO ₅	7.9	97.4
DCO	44.1	94.7
MES	18.8	93.7
NTK	6.7	92.8
NGL	7.2	92.2
P total	1.4	87.7

** d'après deux bilans 24h : 18/03/2012 et 30/08/2012

Figure 7 : Qualité des effluents rejetés par la station d'épuration de Berry Bouy

Le fonctionnement de la station d'épuration en termes de qualité des rejets est conforme aux objectifs. On notera le très bon niveau des performances atteintes sur l'ensemble des paramètres, aussi bien en concentration qu'en rendement.

3.2.5. Production de boues

En 2012, la production de boues s'élève à 6,5 tonnes de matières sèches, soit une baisse de 12 % par rapport à l'exercice précédent.

Depuis le début de l'année 2005, les boues sont exclusivement destinées au compostage et sont envoyées, après déshydratation mobile, sur la plateforme de TERRALYS, située route des Quatre Vents à Bourges. Le compost produit fait l'objet d'une valorisation agricole dans le cadre d'un plan d'épandage réglementaire piloté par le prestataire précité.

3.3. Système d'assainissement de Trouy

Le système d'assainissement de Trouy est exploité par VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2013, dans le cadre d'une délégation de service public.

3.3.1. Caractéristiques du système de collecte

Réseau	Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
Total - Trouy (commune)	séparatif	18 623	3	1 341	119 666
dont	Trouy (système)	séparatif	1	813	74 400
	Trouy Nord	séparatif	2	528	45 266

Tableau 13 : Caractéristiques du système de collecte de Trouy

3.3.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Constructeur	Capacités nominales			Déphosphatation physicochimique
			Equivalent habitants	Débit (m ³ /j)	Charge (kg DBO ₅ /j)	
Boues activées	1994	Sabla	1200	240	72	oui

Tableau 14 : Caractéristiques de la station d'épuration de Trouy

L'arrêté préfectoral de rejet n°2010-3-0034 a été é tabli le 29 juin 2010. Sa durée de validité est de 20 ans. Les objectifs de qualité des eaux rejetées sont fixés selon la période d'étiage du milieu récepteur :

En période d'étiage : du 1er juin au 31 octobre			
Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO ₅	15	95	50
DCO	50	90	250
MES	20	90	85
NTK	7	90	
NGL	10	85	
Pt	1	95	

Hors période d'étiage : du 1er novembre au 31 mai			
Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO ₅	25	90	50
DCO	90	90	250
MES	30	90	85
NTK	10	90	
NGL	15	80	
Pt	2	90	

Tableau 15 : Objectifs de traitement de la station d'épuration de Trouy

3.3.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	% de sa capacité maximale
Débit	240	247.5	103%

* d'après deux bilans 24h : 8/03/2012 et 25/07/2012

Tableau 16 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Trouy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) *	% de sa capacité maximale
DBO ₅	72	147.56	205%
DCO	144	267.31	186%
MES	108	195.30	181%
NTK	18	34.71	193%
P total	4.8	4.33	90%

* d'après deux bilans 24h : 8/03/2012 et 25/07/2012

Tableau 17 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Trouy

Le taux de charge hydraulique est supérieur à 100 % de la capacité normale.

Les charges reçues par cette station d'épuration sont elles aussi élevées et dépassent souvent la capacité nominale de traitement.

3.3.4. Performances épuratoires

En période d'été : du 1er juin au 31 octobre		
Paramètre	Concentration des effluents rejetés (mg/l) *	Rendement épuratoire (%)
DBO ₅	5	99.42
DCO	76	93.79
MES	14	98.29
NTK	3.9	97.85
NGL	39.46	78.24
P total	2	90.13

* d'après un bilan 24h : 25/07/2012

Hors période d'été : du 1er novembre au 31 mai		
Paramètre	Concentration des effluents rejetés (mg/l) **	Rendement épuratoire (%)
DBO ₅	6	97.6
DCO	50	94.85
MES	48	94.15
NTK	3.4	96.3
NGL	9.16	90.09
P total	5.8	61.33

** d'après un bilan 24h : 8/03/2012

Tableau 18 : Qualité des effluents rejetés par la station d'épuration de Trouy

En période d'été, les effluents rejetés sont non conformes pour les paramètres NGL et phosphore total.

Hors période d'été, les effluents rejetés sont non conformes pour le paramètre du phosphore total.

3.3.5. Production de boues

La production de boues s'établit pour 2012 à 12,9 tonnes de matières sèches, en hausse de 12 % par rapport à l'exercice précédent.

La valorisation des boues s'effectue sous forme liquide par épandage agricole, dans le cadre d'un plan d'épandage réglementaire notifié par arrêté préfectoral du 12 juin 2006.

3.4. Système d'assainissement de Marmagne

Le système d'assainissement de Marmagne a été exploité par VEOLIA jusqu'au 30 juin 2012, dans le cadre d'une délégation de service public.

3.4.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	10 865	3	770	67 531

Tableau 19 : Caractéristiques du système de collecte de Marmagne

3.4.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Constructeur	Capacités nominales			Déphosphatation physicochimique
			Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)	
Boues activées	1975	Degrémont - Sabla	1750	400	105	oui

Tableau 20 : Caractéristiques de la station d'épuration principale de Marmagne

L'arrêté préfectoral de rejet n°2010-3-0031 a été é tabli le 29 juin 2010. Sa durée de validité est de 20 ans.

Les objectifs de qualité des eaux rejetées sont fixés comme suit :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	25	80	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85
NTK	10	70	
NGL	15	70	
Pt	5	80	

Tableau 21 : Objectifs de traitement de la station d'épuration de Marmagne

3.4.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	% de sa capacité maximale
DBO ₅	105	34	32%
DCO	210	102.7	49%
MES	157	65.9	42%
NTK	26	13	50%
NGL	26	13.1	50%
P total	7	1.6	23%

** d'après deux bilans 24h : 18/04/2012 et 10/09/2012

Tableau 22 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Marmagne

Les charges polluantes reçues représentent, selon le paramètre analysé, 23 à 50 % de la capacité nominale de la station d'épuration. Ces valeurs sont toutefois à relativiser en raison du faible nombre de prélèvements réalisés.

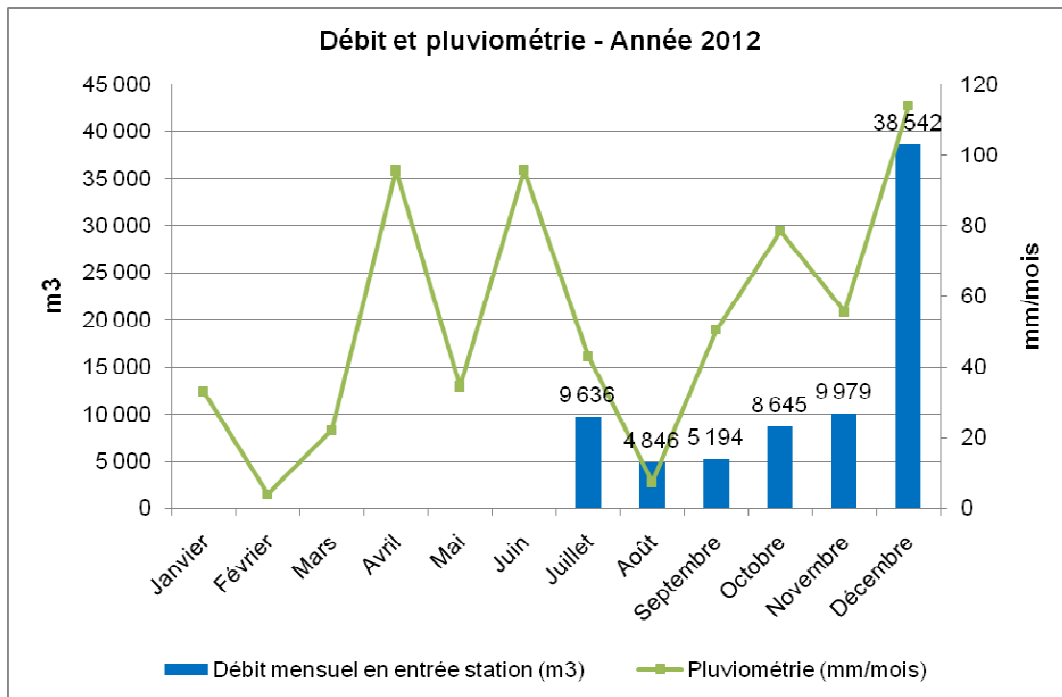


Figure 8 : Influence de la pluviométrie sur le débit reçu à la station d'épuration de Marmagne

Sur le mois de décembre, 28 dépassements de débit journalier ont eu lieu : 20 par temps de pluie et 8 par temps sec.

3.4.4. Performances épuratoires

Paramètre	Concentration des effluents rejetés (mg/l) **	Rendement épuratoire (%)
DBO ₅	2.3	98.8
DCO	36.7	92.6
MES	6.7	97.4
NTK	3.6	94.8
NGL	4.3	93.6
P total	0.74	90.5

** d'après deux bilans 24h : 18/04/2012 et 10/09/2012

Tableau 23 : Qualité des effluents rejetés par la station de Marmagne

Le fonctionnement de la station d'épuration en termes de qualité des rejets est conforme aux objectifs.

3.4.5. Production de boues

En 2012, la production de boues s'élève à 14,27 tonnes de matières sèches, soit une baisse de 34 % par rapport à l'exercice précédent.

Les boues déshydratées produites sont évacuées vers l'usine de compostage TERRALYS, située route des Quatre Vents à Bourges, où elles sont mélangées à des déchets verts et transformées en compost avant épandage agricole, dans le cadre d'un plan d'épandage réglementaire notifié par l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2000.

3.5. Système d'assainissement de Plaimpied Givaudins

Les usagers bénéficient depuis le 1er juillet 2008 d'une facture commune eau-assainissement dans le prolongement du déploiement en régie du Service de l'Eau de Bourges Plus.

3.5.1. Caractéristiques du système de collecte

Les données explicitées ci-après concernent le système d'assainissement de la partie agglomérée de Plaimpied-Givaudins, reliée à une station d'épuration. Les réseaux de la ZAC du Porche convergent vers le système de collecte de Bourges.

Réseau	Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
Total - Plaimpieds (commune)	séparatif	10 527	4	513	45 773
dont					
Plaimpieds (système)	séparatif	9 107	3	499	42 535
Plaimpieds Le Porche	séparatif	1 420	1	14	3 238

Tableau 24 : Caractéristiques du système de collecte de Plaimpied Givaudins

3.5.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Du fait de l'urbanisation importante qu'a connue la commune ces dernières années et de la vétusté de la station précédente, un nouvel ouvrage de traitement de 1500 EH a été achevé en septembre 2009.

Procédé de traitement	Date de mise en service	Constructeur	Capacités nominales			Déphosphatation physicochimique
			Equivalent habitants	Débit (m ³ /j)	Charge (kg DBO ₅ /j)	
Boues activées	2009	MSE	1500	225	90	oui

Tableau 25 : Caractéristiques de la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

Les objectifs de traitement sont les suivants :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)	Valeurs réductrices (mg/l)
DBO ₅	25	80	50
DCO	90	75	250
MES	35	90	85
NGL	15	70	
Pt	2	80	

Tableau 26 : Objectifs de traitement de la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

3.5.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m ³ /j)	Charge en entrée de station (m ³ /j) *	% de sa capacité maximale
Débit	225	130	58%

* moyenne annuelle

Tableau 27 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Plaimpied-Givaudins

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	% de sa capacité maximale
DBO ₅	90	46	51%
DCO	180	124	69%
MES	135	51	38%
NTK	22.5	13	58%
NGL	22.5	13	58%
P total	6	2	33%

** d'après deux bilans 24h : 30/06/2012 et 3/12/2012

Tableau 28 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Plaimpied-Givaudins

Les charges de pollution reçues se situent dans un intervalle de 33 % à 69 % de la capacité nominale, selon le paramètre considéré. Le dimensionnement du nouvel ouvrage s'avère donc en adéquation avec les charges reçues.

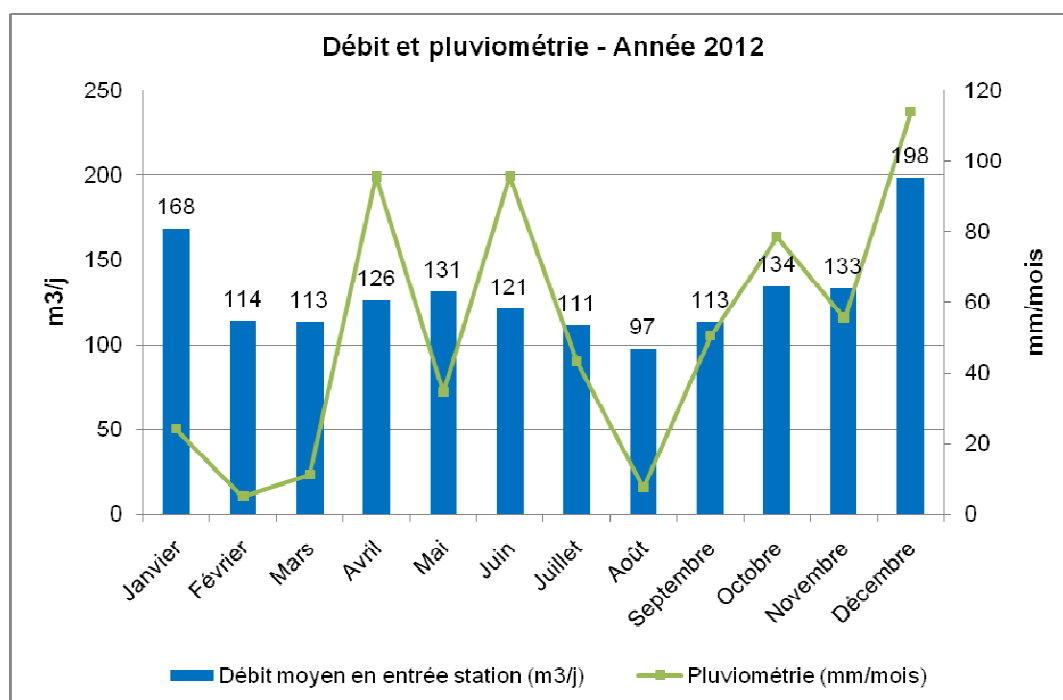


Figure 9 : Influence de la pluviométrie sur le débit reçu à la station d'épuration de Plaimpied-Givaudins

3.5.4. Performances épuratoires

Paramètre	Concentration des effluents rejetés (mg/l) **	Rendement épuratoire (%)
DBO ₅	2,88	99,3
DCO	28,7	96,8
MES	6,8	98,2
NTK	3,43	96,0
NGL	4,33	95,0
P total	1,16	90,2

** d'après deux bilans 24h : 30/06/2012 et 3/12/2012

Tableau 29 : Qualité des effluents rejetés par la station d'épuration de Plaimpied-Givaudins

La qualité des rejets est conforme aux prescriptions.

3.5.5. Production de boues

En 2012, la production de boues s'élève à 5,37 tonnes de matières sèches, soit une baisse de 68 % par rapport à l'exercice précédent.

Depuis septembre 2009, la déshydratation des boues a lieu sur le site de la station d'épuration, par un équipement de vis sans fin (ADEQUAPRESS) ; les boues font ensuite l'objet d'un compostage sur la plateforme spécifique de TERRALYS, située route des Quatre Vents à Bourges, avant épandage agricole.

3.6. Système d'assainissement de la Chapelle Saint-Ursin

3.6.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	24 556	11	1 550	139 702

Tableau 30 : Caractéristiques du système de collecte de la Chapelle Saint-Ursin

3.6.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Constructeur	Capacités nominales		
			Equivalent habitants	Débit (m ³ /j)	Charge (kg DBO ₅ /j)
Boues activées	1998	S.O.A.F	2750	550	165

Tableau 31 : Caractéristiques de la station d'épuration de la Chapelle Saint-Ursin

L'arrêté préfectoral de rejet n°2010-3-0035 a été établi le 29 juin 2010. Sa durée de validité est de 7 ans.

Les objectifs de qualité des eaux rejetées sont fixés comme selon la période d'étiage du milieu récepteur, l'Oriot, comme suit :

En période d'étiage : du 1er juin au 31 octobre			
Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)	Valeurs réductrices (mg/l)
DBO ₅	6	95	50
DCO	30	95	250
MES	30	95	85
NTK	5	90	
NGL	10	90	
Pt	0.5	95	

Hors période d'étiage : du 1er novembre au 31 mai			
Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)	Valeurs réductrices (mg/l)
DBO ₅	15	90	50
DCO	50	90	250
MES	30	90	85
NTK	5	90	
NGL	12	85	
Pt	1	95	

Tableau 32 : Objectifs de traitement de la station d'épuration de la Chapelle Saint-Ursin

3.6.3. Charges reçues

Paramètre	Période	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j)	% de sa capacité maximale
Débit	Etiage *	550	327	59%
	Hors étiage **	910	513	56%

* moyenne des volumes entrant de juin à octobre par rapport au volume par temps sec

** moyenne des volumes entrant hors période d'étiage par rapport au volume par temps de pluie

Tableau 33 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de la Chapelle Saint-Ursin

En période d'étiage : du 1er juin au 31 octobre			
Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	% de sa capacité maximale
DBO ₅	165	122	74%
DCO	330	292	88%
MES	247.5	156	63%
NTK	41.3	42	102%
NGL	41.3	42	102%
P total	11	4	36%

** d'après cinq bilans : 2 bilans complets et 3 bilans semi-complets

Hors période d'étiage : du 1er novembre au 31 mai			
Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	% de sa capacité maximale
DBO ₅	165	171	104%
DCO	330	405	123%
MES	247.5	208	84%
NTK	41.3	39	94%
NGL	41.3	40	97%
P total	11	5	45%

** d'après sept bilans : 6 bilans complets et 1 bilan semi-complet

Tableau 34 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de la Chapelle Saint-Ursin

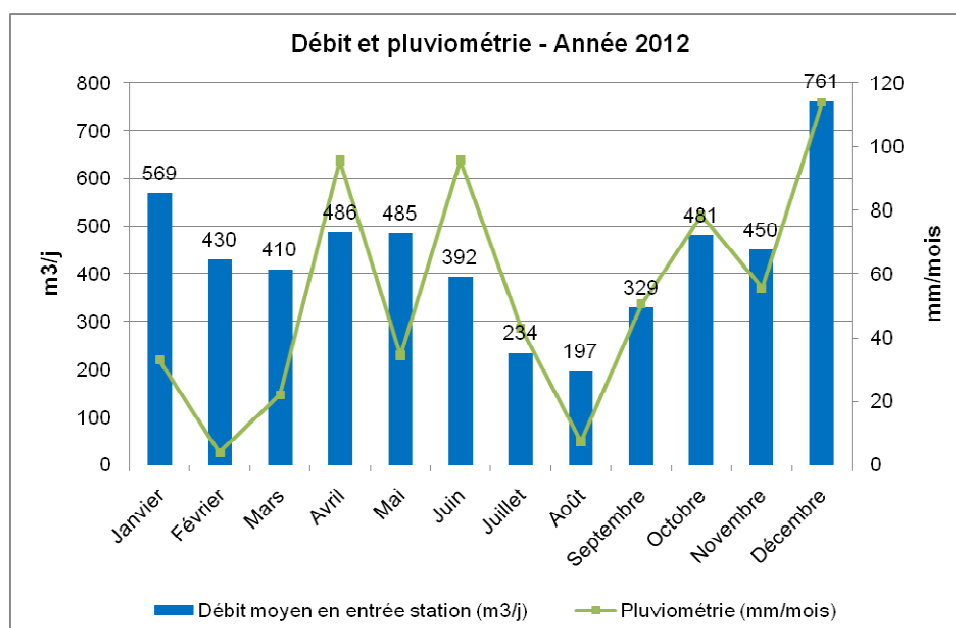


Figure 10 : Influence de la pluviométrie sur le débit reçu à la station d'épuration de La Chapelle Saint-Ursin

Les dépassements du débit nominal ont eu lieu en janvier, avril, octobre, novembre et décembre (10 dépassements au total).

3.6.4. Performances épuratoires

En période d'été : du 1er juin au 31 octobre		
Paramètre	Concentration des effluents rejetés (mg/l) **	Rendement épuratoire (%)
DBO ₅	3.1	99.2
DCO	28.9	97.1
MES	12.3	98.0
NTK	3.6	96.2
NGL	7.8	92.0
P total	0.4	96.6

** d'après cinq bilans : 2 bilans complets et 3 bilans semi-complets

Hors période d'été : du 1er novembre au 31 mai		
Paramètre	Concentration des effluents rejetés (mg/l) **	Rendement épuratoire (%)
DBO ₅	5.4	99.1
DCO	34.8	96.6
MES	13.0	99.0
NTK	8.1	91.52
NGL	12.6	85.9
P total	0.5	95.4

** d'après sept bilans : 6 bilans complets et 1 bilan semi-complet

Tableau 35 : Qualité des effluents rejetés par la station d'épuration de la Chapelle Saint-Ursin

En période d'été, les résultats, concentrations et rendements, sont conformes à l'arrêté de rejet.

Hors période d'été, les concentrations sur les paramètres NTK et NGL sont non conformes, mais les rendements épuratoires sont conformes à l'arrêté de rejet. La conformité portant sur le respect de la concentration ou du rendement, les résultats sont conformes à l'arrêté de rejet.

3.6.5. Production de boues

En 2012, la production de boues s'élève à 49,5 tonnes de matières sèches, soit une hausse de 12 % par rapport à l'exercice précédent.

La filière de valorisation comprend une première phase de déshydratation sur site par centrifugeuse mobile. Les boues font ensuite l'objet d'un compostage sur support ligneux sur la plateforme spécifique située à Bourges. Le sous-produit final est valorisé en agriculture dans le cadre d'un plan d'épandage réglementaire.

3.7. Système d'assainissement du Subdray

3.7.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	2 340	-	25	30 563

Tableau 36 : Caractéristiques du système de collecte au Subdray

Le réseau collectif d'assainissement dessert exclusivement la zone d'activité du César, à l'exclusion du bourg proprement dit.

3.7.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Constructeur	Capacités nominales			Déphosphatation physicochimique
			Equivalent habitants	Débit (m ³ /j)	Charge (kg DBO ₅ /j)	
Boues activées	1991	C.S.A	600	90	36	oui

Tableau 37 : Caractéristiques de la station d'épuration du Subdray

L'arrêté préfectoral de rejet n°2010-3-0030 a été é tabli le 29 juin 2010. Sa durée de validité est de 7 ans.

Les objectifs de qualité des eaux rejetées sont fixés comme suit :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	25	90	50
DCO	90	90	250
MES	30	90	85
NTK	10	90	
NGL	15	85	
Pt	2	90	

Tableau 38 : Objectifs de traitement de la station d'épuration du Subdray

3.7.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m ³ /j)	Charge en entrée de station (m ³ /j) *	% de sa capacité maximale
Débit	90	63	70%

* d'après un bilan 24h : 28/02/2012

Tableau 39 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration du Subdray

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	% de sa capacité maximale
DBO ₅	36	11.8	33%
DCO	72	46	64%
MES	54	32.5	60%
NTK	9	7.8	87%
NGL	9	7.9	88%
P total	2.4	1.4	58%

** d'après un bilan 24h : 28/02/2012

Tableau 40 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration du Subdray

Les charges hydraulique et organique sont respectivement de 70 % et 33 % de la capacité de la station d'épuration. Ces valeurs sont à relativiser, car elles ne portent que sur un seul bilan.

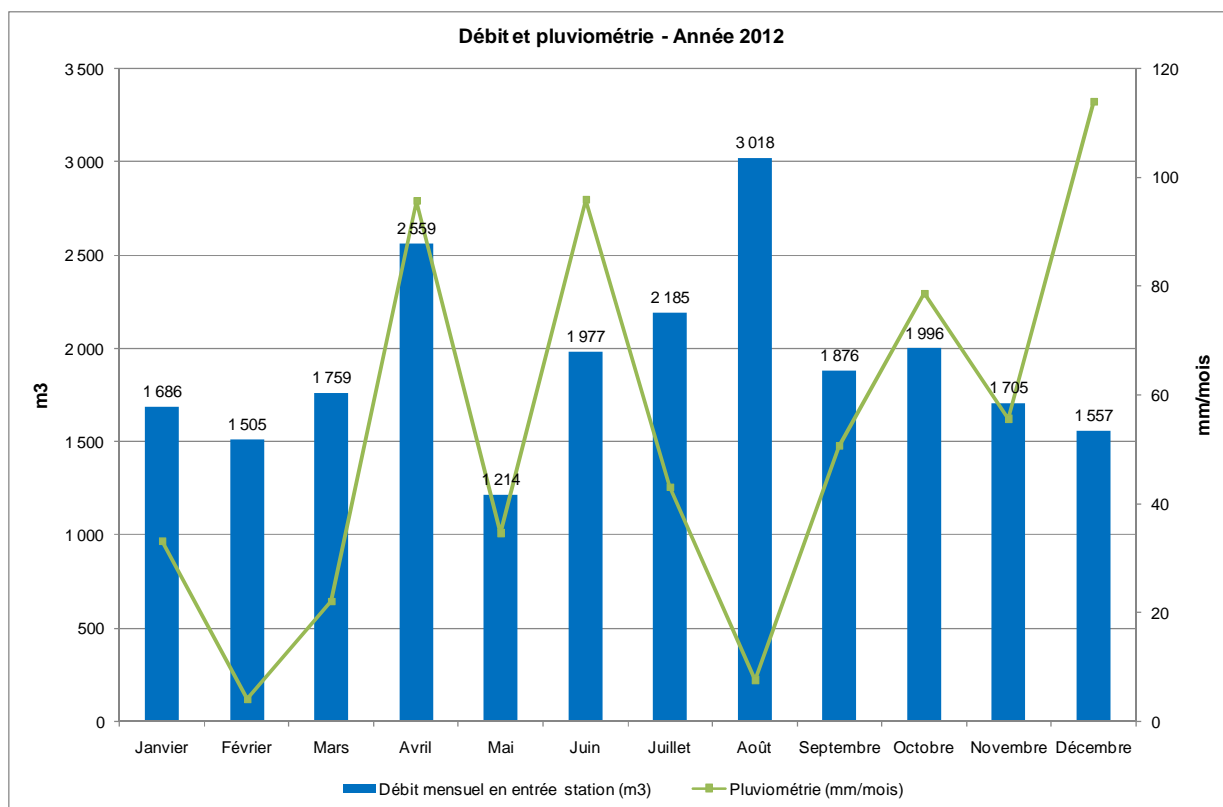


Figure 11 : Influence de la pluviométrie sur le débit reçu à la station d'épuration du Subdray

3.7.4. Performances épuratoires

Paramètre	Concentration des effluents rejetés (mg/l) *	Rendement épuratoire (%)
DBO ₅	3.6	98.1
DCO	28.8	96
MES	5.6	98.9
NTK	4.88	96
NGL	5.33	95.7
P total	1.47	93.3

* d'après un bilan 24h : 28/02/2012

Tableau 41 : Qualité des effluents en sortie de la station d'épuration du Subdray

Les résultats du bilan d'autosurveillance, concentrations et rendements, sont conformes à l'arrêté de rejet.

En 2012, un réseau de refoulement et un poste de transfert ont été créés sur le site de la station. En effet, les effluents de la STEP du Subdray seront, courant 2013, dirigés vers la station de refoulement de Beaulieu à Bourges.

3.7.5. Production de boues

En 2012, la production de boues s'élève à 3,96 tonnes de matières sèches, soit une hausse de 53 % par rapport à l'exercice précédent. Cette production est tributaire des faibles capacités de stockage des boues sur site (absence de silo).

Les boues liquides font l'objet d'une déshydratation mobile avant compostage sur l'usine de compostage TERRALYS, située route des Quatre Vents à Bourges. Le compost est ensuite valorisé par épandage agricole.

3.8. Système d'assainissement de Saint-Germain du Puy

3.8.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	10 800	4	2007	189 996
unitaire	11 800			

Tableau 42 : Caractéristiques du système de collecte de Saint-Germain du Puy

Des travaux sur le réseau de collecte de Saint-Germain du Puy vont être engagés dans les années à venir pour séparer le réseau de collecte des eaux pluviales du réseau assainissement.

3.8.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Les données analysées se rapportent à la station d'épuration des Augustins qui recueille l'ensemble des effluents produits, la station d'épuration de Fenestrelay ayant été transformée en station de refoulement en 2008.

Procédé de traitement	Date de mise en service	Constructeur	Capacités nominales		
			Equivalent habitants	Débit (m ³ /j)	Charge (kg DBO ₅ /j)
Boues activées	1992	T.E.S	9 830	1 355	590

Tableau 43 : Caractéristiques de la station d'épuration des Augustins (Saint-Germain du Puy)

L'autorisation de rejet fait l'objet d'un arrêté préfectoral (n°2008-3-0043) du 14 novembre 2008. Les performances à respecter sont les suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO ₅	25	90	50
DCO	125	85	250
MES	35	90	85
NGL	15	75	
Pt	2	92	

Tableau 44 : Objectifs de traitement de la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

3.8.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	% de sa capacité maximale
Débit	1355	535	39%

* moyenne annuelle

Tableau 45 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	% de sa capacité maximale
DBO ₅	590	171	29%
DCO	1300	470	36%
MES	675	220	33%
NTK	110	49	45%
NGL	147	50	34%
P total	39	6	15%

** d'après 12 bilans : 4 bilans complets et 8 bilans semi-complets

Tableau 46 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

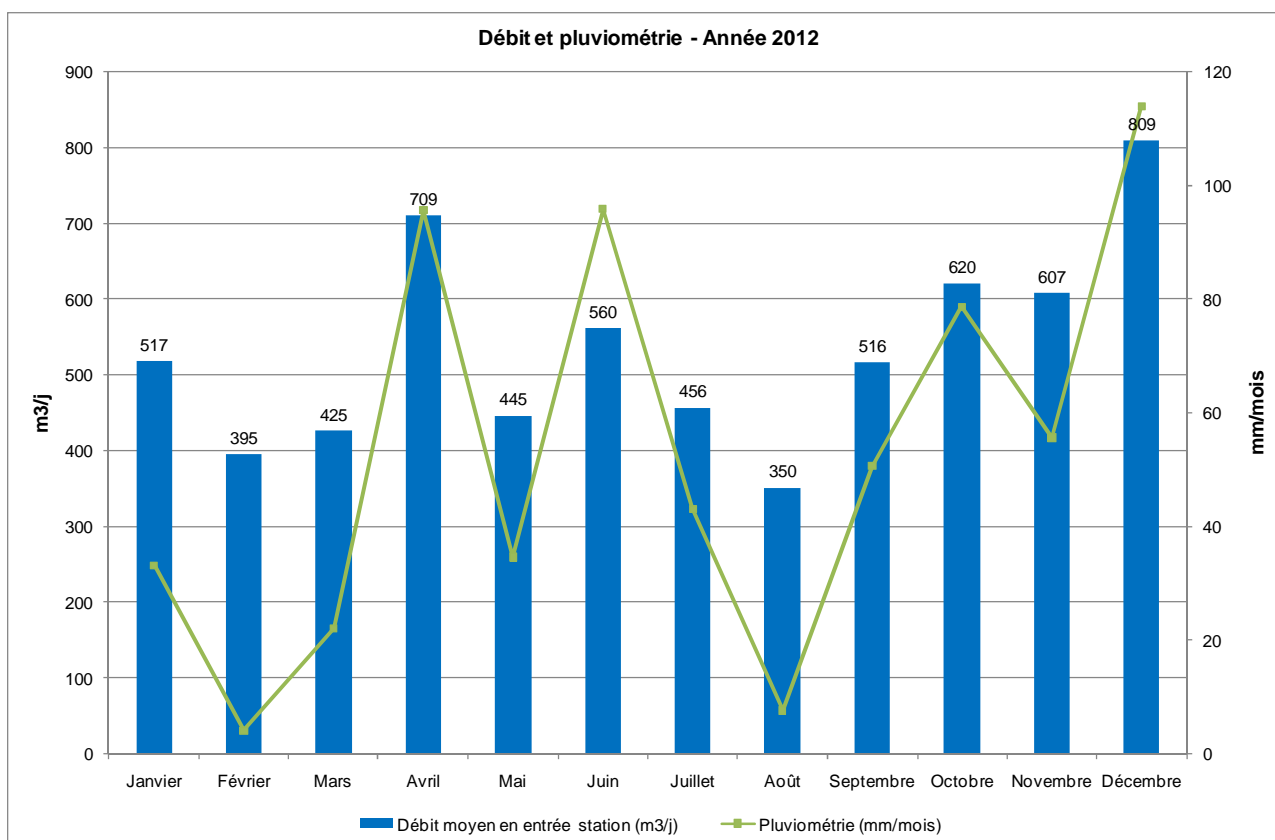


Figure 12 : Evolution des débits mensuels et de la pluviométrie reçus à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

Le taux de charge de pollution varie entre 15 et 45 %, selon le paramètre considéré.

Le taux de charge hydraulique est de 39 %, en prenant comme référence le débit par temps sec. L'influence directe de la pluviométrie sur les débits admis est peu marquée en raison du périmètre limité du réseau en mode unitaire.

3.8.4. Performances épuratoires

Paramètre	Concentration des effluents rejetés (mg/l) **	Rendement épuratoire (%)
DBO ₅	3.6	98.9
DCO	31.8	96.5
MES	10.8	96.6
NTK	8.4	92.4
NGL	11.7	88.5
P total	1.3	94.1

** d'après 12 bilans : 4 bilans complets et 8 bilans semi-complets

Tableau 47 : Qualité des effluents rejetés par la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

Les résultats, concentrations et rendements, sont conformes à l'arrêté de rejet.

3.8.5. Production de boues

En 2012, la production de boues s'élève à 57,3 tonnes de matières sèches, soit une hausse de 23 % par rapport à l'exercice précédent.

Les boues liquides font l'objet d'une déshydratation mobile avant compostage sur l'usine de compostage TERRALYS, située route des Quatre Vents à Bourges. Le compost est ensuite valorisé par épandage agricole.

3.9. Système d'assainissement de Morthomiers

3.9.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	3 000	3	306	24 167

Tableau 48 : Caractéristiques du système de collecte de Morthomiers

3.9.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Constructeur	Capacités nominales		
			Equivalent habitants	Débit (m ³ /j)	Charge (kg DBO ₅ /j)
Boues activées	1979/1995	Sabla - Technipompe	630	105	37.8

Tableau 49 : Caractéristiques de la station d'épuration de Morthomiers

L'arrêté préfectoral de rejet n°2010-3-0032 a été établi le 29 juin 2010. Sa durée de validité est de 7 ans.

Les objectifs de qualité des eaux rejetées sont fixés comme suit :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO ₅	25	90	50
DCO	90	90	250
MES	30	90	85
NTK	10	90	
NGL	15	85	
Pt	2	90	

Tableau 50: Prescriptions applicables au rejet de la station d'épuration de Morthomiers

3.9.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	% de sa capacité maximale
Débit	105	136	130%

* moyenne annuelle

Tableau 51 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Morthomiers

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	% de sa capacité maximale
DBO ₅	37.8	26	69%
DCO	75.6	72	95%
MES	56.7	43	76%
NTK	9.5	7	74%
NGL	9.5	7	74%
P total	2.5	1	40%

** d'après un bilan 24h : 28/07/2012

Tableau 52 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Morthomiers

Le taux de charge varie entre 40 et 95 % selon le paramètre considéré ; mais ces valeurs sont à relativiser car elles ne sont le reflet que d'un seul bilan.

Le taux de charge hydraulique élevé est, quant à lui, expliqué ci-dessous.

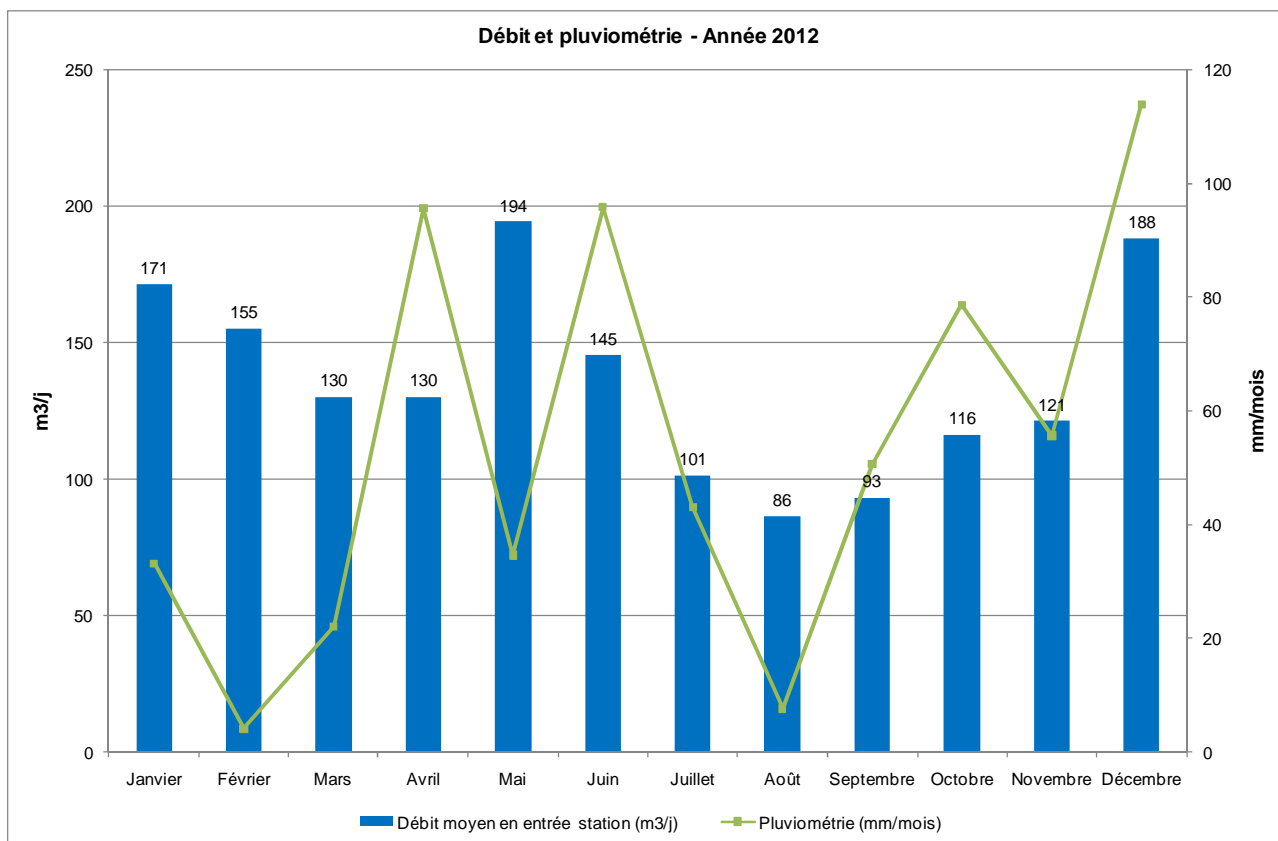


Figure 13 : Evolution de la pluviométrie et des débits mensuels reçus à la station d'épuration de Morthomiers

En 2012, 249 dépassements du débit nominal journalier ont eu lieu par temps sec et temps de pluie confondus. Ces dépassements sont en partie dus à une conception ancienne de la station d'épuration. En effet, les retours en tête et les eaux de colature sont dirigés vers le poste de relèvement et comptabilisés par le débitmètre. Ces eaux de colatures sont donc systématiquement comptées dans la charge hydraulique entrante, qu'elles augmentent indûment.

Le mois de décembre particulièrement pluvieux a également contribué à ce constat.

3.9.4. Performances épuratoires

Paramètre	Concentration des effluents rejetés (mg/l) **	Rendement épuratoire (%)
DBO ₅	2.88	98.9
DCO	34.4	95.2
MES	2.8	99.3
NTK	2.64	96.2
NGL	3.83	94.5
P total	0.716	94.2

** d'après un bilan 24h : 28/07/2012

Tableau 53 : Qualité des effluents rejetés par la station d'épuration de Morthomiers

La station a été considérée comme non-conforme pour la première fois en 2012, par notification de la DDT du Cher du 27 mai 2013, malgré le respect des prescriptions applicables au rejet.

Cette station sera définitivement supprimée lors de la mise en service d'une future station d'épuration communautaire à Bourges, vers laquelle les effluents seront transférés.

3.9.5. Production de boues

En 2012, la production de boues s'élève à 5,75 tonnes de matières sèches, soit une baisse de 51 % par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique notamment par un chantier de mise en place d'un dispositif de récupération des flottants sur le clarificateur qui a perturbé la filière de production des boues.

Les boues déshydratées produites sont évacuées vers l'usine de compostage TERRALYS, située route des Quatre Vents à Bourges, où elles sont mélangées à des déchets verts et transformées en compost avant épandage agricole.

3.10. Système d'assainissement de Bourges – Saint-Doulchard – Trouy Nord – Plaimpied Givaudins

3.10.1. Caractéristiques du système de collecte

	Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
Bourges	séparatif	269 000	40	20 465	3 462 377
Saint-Doulchard	séparatif	45 000	10	3 820	489 709
Trouy Nord	séparatif	7 926	2	528	45 266
Plaimpied le Porche	séparatif	1 420	1	14	3 238
TOTAL		323 346	53	24 827	4 000 590

Tableau 54 : Caractéristiques du système de collecte de Bourges

3.10.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Constructeur	Equivalent habitants	Charges hydrauliques (m ³ /j)	
				Temps sec	Temps de pluie
Boues activées	1989	OTV	105 000	15 750	22 000

Tableau 55 : Caractéristiques de la station d'épuration de Bourges

Charges polluantes (kg/j)	Charges nominales	Flux maximaux fixés par arrêté préfectoral du 18/08/2010
DBO ₅	5 750	6 300
DCO	13 950	12 600
MES	7 350	9 450
NTK	1 764	1 575
NGL	1 764	1 575
Pt	287	420

Tableau 56 : Charges polluantes acceptées sur la station d'épuration de Bourges

Le cours d'eau récepteur est l'Yèvre, dont l'objectif de qualité est 1B.

L'arrêté préfectoral de rejet n°2010.1-1414 a été établi le 18 août 2010. Sa durée de validité est de 8 ans. Les objectifs de qualité des eaux rejetées sont fixés selon la période d'étiage du milieu récepteur.

En période d'étiage : du 1er juin au 31 octobre			
Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)	Valeurs réhibitoires (mg/l)
DBO ₅	15	96	50
DCO	50	95	250
MES	20	90	85
NTK	5	95	
NGL	10	90	
Pt	0.9	97	

Hors période d'étiage : du 1er novembre au 31 mai			
Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)	Valeurs réhibitoires (mg/l)
DBO ₅	21	93	50
DCO	80	90	250
MES	30	90	85
NTK	5	90	
NGL	10	80	
Pt	1	95	

Tableau 57 : Objectifs de traitement de la station d'épuration de Bourges

3.10.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	% de sa capacité maximale
Débit	15 750	13 763	87%

* moyenne annuelle

Tableau 58 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Bourges

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j)	% de sa capacité maximale
DBO ₅	6 300	4 122	65%
DCO	12 600	10 603	84%
MES	9 450	4 312	46%
NTK	1 575	1 006	64%
NGL	1 575	1 020	65%
P total	420	125	30%

Tableau 59 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Bourges

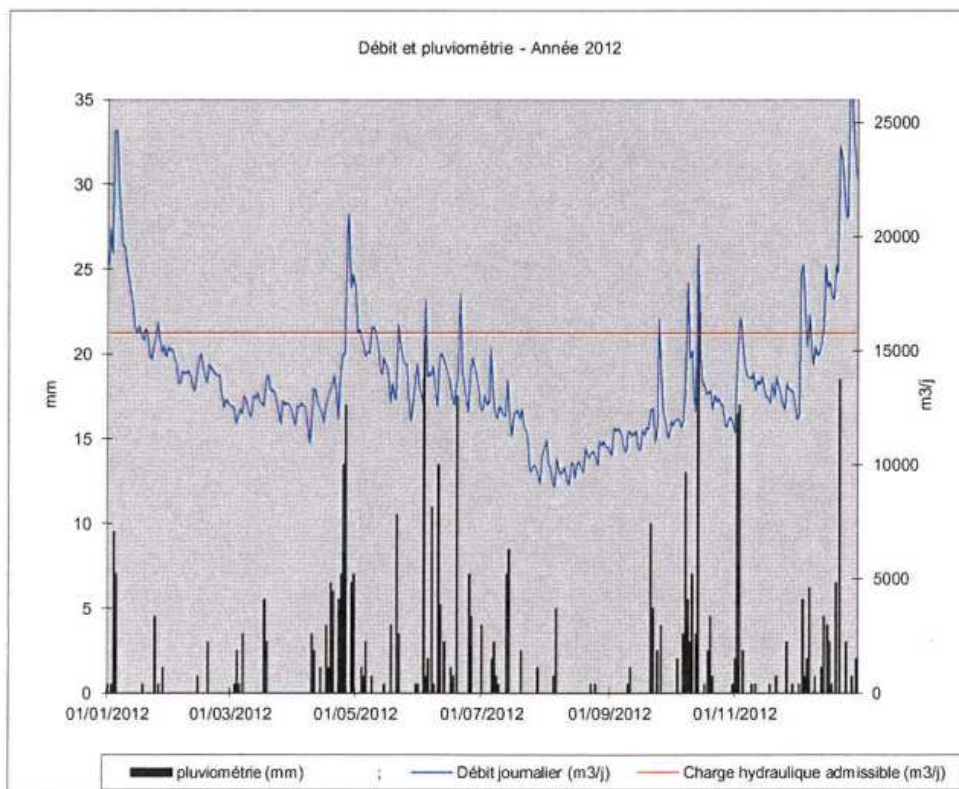


Figure 14 : Evolution de la pluviométrie et des débits reçus à la station d'épuration de Bourges

La charge hydraulique est de 87,4 %. Les débits moyens annuels sont en hausse de 7,4 % par rapport à l'exercice précédent.

En 2012, il y a eu 26 jours de dépassement du débit nominal journalier, dont 22 par temps sec et 4 par temps de pluie, ce qui est stable par rapport à l'exercice précédent (27 dépassements en 2011). La quasi-totalité de ces dépassements se situent au mois de décembre et janvier, cela témoigne de la présence persistante d'eaux parasites.

Le taux de charge organique varie entre 30 et 84 %, selon le paramètre considéré.

Depuis 2007, les charges polluantes ont tendance à baisser : cette situation se confirme en 2012. En effet, on note une baisse des charges reçues de 9 % pour les MES, 5 % pour la DCO, 4 % pour la DBO₅ par rapport à l'exercice 2011. La tendance à migrer d'une fraction de la population vers les communes voisines peut expliquer cette légère baisse de pollution.

Seule la charge polluante de NGL a très légèrement augmenté de 1 %.

Le rapport DCO/DBO₅ se maintient à 2,8 et confirme une biodégradabilité correcte de l'effluent.

Au cours de l'année 2012, on compte :

- 2 dépassements sur le paramètre DBO₅ ;
- 3 dépassements sur le paramètre MES ;
- 48 dépassements sur le paramètre DCO, soit une baisse de 41,5 % par rapport à 2011.

3.10.4. Performances épuratoires

En période d'étiage : du 1er juin au 31 octobre				
Paramètre	Concentration des effluents rejetés (mg/l)	Rendement épuratoire (%)	Arrêté du 18/08/2010	
			Concentration des effluents rejetés (mg/l)	Rendement épuratoire (%)
DBO ₅	2.3	99.2	15	96
DCO	24.1	97.2	50	95
MES	4.2	98.7	20	90
NTK	3.7	95.6	5	95
NGL	5.9	93.1	10	90
P total	0.5	94.7	0.9	97

Hors période d'étiage : du 1er novembre au 31 mai				
Paramètre	Concentration des effluents rejetés (mg/l)	Rendement épuratoire (%)	Arrêté du 18/08/2010	
			Concentration des effluents rejetés (mg/l)	Rendement épuratoire (%)
DBO ₅	3.1	98.9	21	93
DCO	27.7	96.3	80	90
MES	5.7	98	30	90
NTK	5.1	93.1	5	90
NGL	9.3	87.6	10	80
P total	0.6	93	1	95

Tableau 60 : Qualité des effluents rejetés par la station d'épuration de Bourges

En période d'étiage et hors période d'étiage, pour le paramètre Pt, la concentration rejetée est conforme à l'arrêté de rejet, mais le rendement épuratoire ne l'est pas.

Hors période d'étiage, pour le paramètre NTK, la concentration rejetée est non conforme à l'arrêté de rejet, alors que le rendement épuratoire est conforme.

La conformité portant sur le respect de la concentration ou du rendement, les résultats sont conformes à l'arrêté de rejet.

3.10.5. Production de boues

La filière de traitement génère les sous-produits principaux suivants : boues, sables, refus de dégrillage.

Depuis 2010, les graisses font l'objet d'une élimination distincte et ne sont plus mélangées aux refus de dégrillage.

Les sables produits sont issus du prétraitement, à l'exclusion des sables de curage des réseaux pour lesquels la station n'est pas conçue. Ils sont lavés et égouttés.

Depuis le mois de juillet 2010, les refus de dégrillage et les sables sont évacués vers le Centre de Stockage des Déchets Ultimes, situé sur la commune de St Palais puis d'Orval.

En 2012, les quantités produites s'établissent comme suit :

Sous produits	Quantité (tonnes)
Sables	76.36
Refus de dégrillage	198.80
Boues (Matières Sèches)	1 564

Tableau 61 : Sous-produits de la station d'épuration de Bourges

Par rapport à l'exercice précédent, la production de boues est en hausse de 3,5 %, tandis que la production de sables et refus de dégrillage a augmenté de 6,5 %.

3.11. Volumes facturés

En 2012, 4 587 243 m³ ont été facturés sur l'ensemble du territoire. La station de Bourges reçoit plus de 87 % de ces volumes.

Station d'épuration	Volumes facturés (m3/an)
Berry-Bouy	17 759
Trouy	74 400
Marmagne	67 531
Plaimpied Givaudins	42 535
La Chapelle Saint-Ursin	139 702
Le Subdray	30 563
Saint-Germain du Puy	189 996
Morthomiers	24 167
Bourges	4 000 590
TOTAL	4 587 243

Tableau 62 : Volumes facturés par station d'épuration

4. INDICATEURS FINANCIERS

4.1. Le prix de l'assainissement

4.1.1. Redevance et principes tarifaires

Le Service de l'Assainissement émet une redevance basée sur les volumes d'eau potable consommés, issus des relevés de compteurs.

Le tarif de la redevance est révisé chaque année et voté par le Conseil Communautaire, afin de permettre l'équilibre du budget du service. De plus, depuis 2004, le tarif fait l'objet d'une modulation par commune de façon à converger vers un tarif unique qui sera atteint en 2014.

Principes tarifaires communs à l'ensemble du périmètre de Bourges Plus :

- Suppression de la tarification dégressive à partir du 1er janvier 2009, par délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2008, en application de la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006.
- Pour les industriels bénéficiant d'une convention de rejet, un coefficient de pollution dont la valeur dépend de la concentration en matières polluantes rejetées est appliqué au tarif de base.

Principes tarifaires liés au mode de gestion du service :

- Dans le périmètre exploité en régie, la redevance ne comporte à ce jour pas de part fixe. Une éventuelle réflexion pourra toutefois être envisagée, évaluant l'opportunité d'instaurer une part fixe destinée à sécuriser à minima les recettes de fonctionnement. Dans l'immédiat, les besoins en financements induits par la construction ou la mise à niveau des stations d'épuration font l'objet d'une augmentation de la redevance d'assainissement.
- Dans le périmètre du service exploité par un délégataire, la redevance comprend une partie revenant au délégataire et une partie revenant à la collectivité. La partie revenant au délégataire peut comporter une part fixe et une part variable, selon les dispositions contractuelles fixées pour les communes avant transfert de compétence vers Bourges Plus.

4.1.2. Tarifs 2012 de l'assainissement collectif [P204.0]

Pour l'année 2012, les tarifs s'établissent de la manière suivante :

Commune	Régie	Délégation	
	Part variable (€HT/m ³)	Part variable collectivité (€HT/m ³)	Part fixe collectivité (€HT/an)
Berry Bouy	1.59		
Bourges	1.51		
La Chapelle Saint-Ursin	1.52		
Le Subdray	1.55		
Marmagne*	1.26	0.00	9.34
Morthomiers	1.56		
Plaimpied Givaudins	1.57		
Saint-Doulchard	1.48		
Saint-Germain du Puy	1.54		
Trouy		0.86	2.63

*Gestion en délégation jusqu'au 30 juin 2012

Tableau 63 : Tarifs 2012 de l'Assainissement – Part collectivité

En intégrant l'ensemble des variables et les tarifs perçus par les délégataires de service public, le prix d'une facture-type d'assainissement de 120 m³/an, comprenant la redevance assainissement et la taxe de modernisation des réseaux, se décline comme suit :

Commune	Montant d'une facture type d'assainissement (€)
Berry-Bouy *	229.84
Bourges	219.56
La Chapelle Saint-Ursin	220.85
Le Subdray	224.70
Marmagne *	187.46
Morthomiers	225.98
Plaimpied Givaudins	227.27
Saint-Doulchard	215.71
Saint-Germain du Puy	223.42
Trouy	<i>non disponible</i>

* depuis le 1/7/2012

Tableau 64 : Montant d'une facture-type de 120 m3 par commune

4.1.3. Tarifs 2012 de l'assainissement non collectif

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs (€HT)
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation initial avec visite sur place	111.23 €
	Contrôle de conception et d'implantation initial suite à une étude particulière transmise par le demandeur au SPANC sans visite sur place	55.34 €
	Contrôle complémentaire de conception sans nouvelle visite de contrôle	27.79 €
	Contrôle complémentaire de conception avec nouvelle visite de contrôle	98.87 €
	Contrôle complémentaire de conception avec nouvelle visite de contrôle mais sans test de perméabilité	63.98 €
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution initial des travaux	82.53 €
	Contrôle de bonne exécution complémentaire des travaux	63.98 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'utilisateur		29.07 €
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif	Contrôle diagnostic	29.07 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien d'Assainissement Non Collectif pour une installation < à 20 eq hab relevant de l'arrêté du 07 septembre 2009 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	29.07 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien d'Assainissement Non Collectif pour une installation > à 20 eq hab relevant de l'arrêté du 22 juin 2007 (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	58.14 €

Tableau 65 : Tarifs 2012 de l'Assainissement Non Collectif

4.2. Autres indicateurs financiers

4.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser

Le tableau suivant donne la décomposition des dépenses et recettes réalisées par section en identifiant opérations réelles et opérations d'ordre.

	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	6 968 016.05	271 716.04	6 352 615.32	984 201.11
Exploitation	7 375 099.06	945 938.14	10 295 329.29	233 453.07

Tableau 66 : Synthèse des dépenses et des recettes du service

4.2.2. Détail des recettes réelles

4.2.2.1. Recettes d'exploitation

Détail des recettes réelles d'exploitation - 2012	
Désignation	Recettes (€)
Atténuation de charges	41 530.72
Travaux / PRE	1 766 236.84
Redevance assainissement collectif	6 878 743.01
Redevance modernisation des réseaux	881 012.49
Autres prestations de service	7 900.55
Mise à disposition de personnel	104 147.79
Remboursement de frais	1 627.63
Subventions d'exploitation	4 222.00
Autres produits de gestion courante	311 857.62
Produits exceptionnels	298 050.64
TOTAL	10 295 329.29

Tableau 67 : Détail des recettes

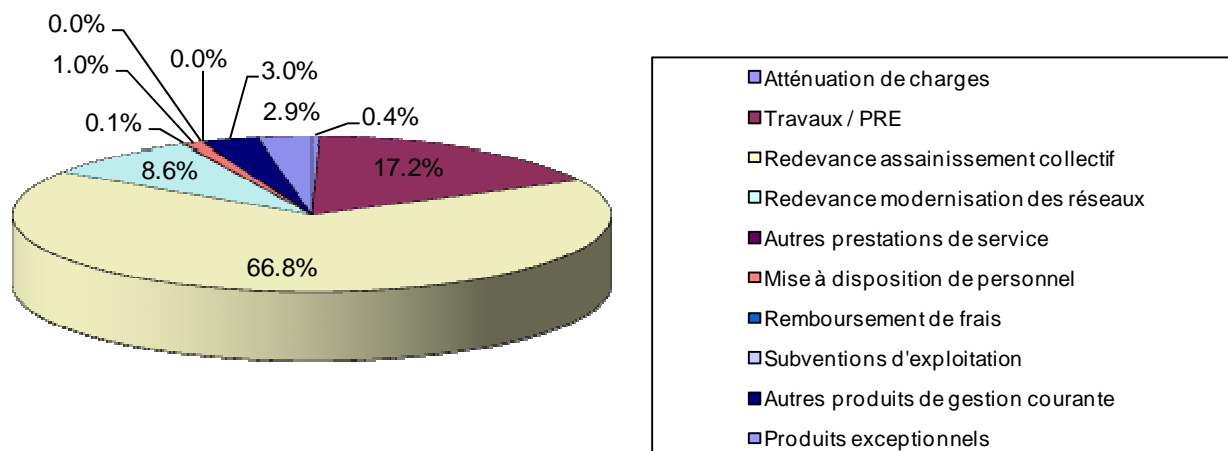


Figure 15 : Détail des recettes réelles d'exploitation

4.2.2.2. Recettes d'investissement

Détail des recettes réelles d'investissement - 2012	
Désignation	Recettes (€)
Subventions d'investissement	0.00
Emprunts et dettes assimilées	4 059 844.00
<i>Dont emprunts nouveaux</i>	<i>800 000.00</i>
<i>Dont 16449 ligne trésorerie</i>	<i>2 864 016.00</i>
Immobilisation en cours	0.00
Dotations, fonds divers et réserves	2 292 771.32
TOTAL	6 352 615.32

Tableau 68 : Détail des recettes réelles d'investissement

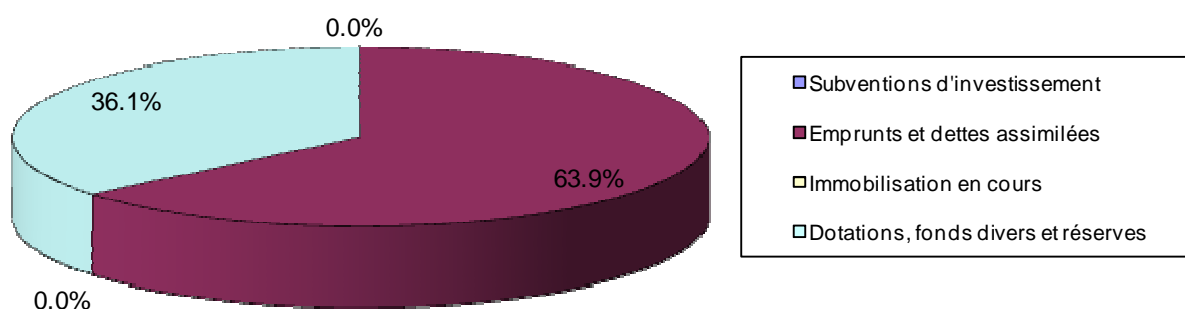


Figure 16 : Détail des recettes réelles d'investissement

4.2.3. Détail des dépenses réelles

4.2.3.1. Dépenses d'exploitation

Détail des dépenses réelles d'exploitation - 2012	
Désignation	Dépenses (€)
Charges à caractère général (achat, services extérieurs, impôts)	2 982 071.85
Charges de personnel	2 871 730.38
Atténuation de produit (redevance agence de l'eau)	958 999.46
Autre charges de gestion courantes	49 707.92
Charges financières	376 318.22
Charges exceptionnelles	136 271.23
Dépenses imprévues	0.00
TOTAL	7 375 099.06

Tableau 69 : Détail des dépenses réelles d'exploitation

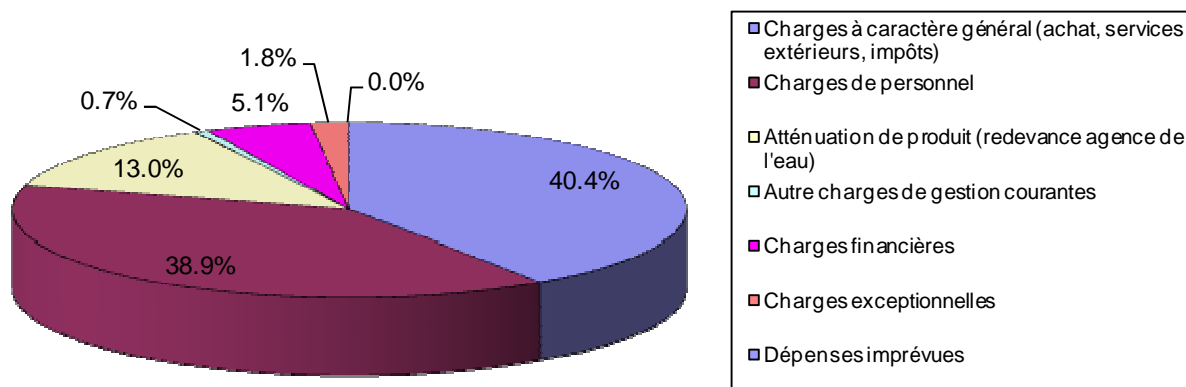


Figure 17 : Détail des dépenses réelles d'exploitation

4.2.3.2. Dépenses d'investissement

Détail des dépenses réelles d'investissement - 2012	
Désignation	Dépenses (€)
Emprunts et dettes	3 472 774.42
<i>Dont 16449 ligne de trésorerie</i>	<i>2 864 016.00</i>
Immobilisations incorporelles	30 810.83
Immobilisations corporelles	111 611.63
Immobilisation en cours	3 352 819.17
<i>Dont constructions en cours</i>	<i>68 217.72</i>
<i>Dont installations, matériel et outillage technique</i>	<i>3 192 526.37</i>
TOTAL	6 968 016.05

Tableau 70 : Détail des dépenses réelles d'investissement

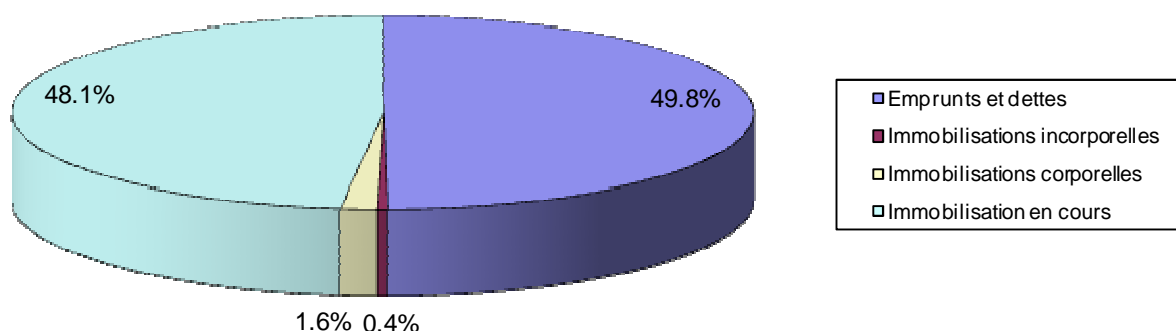


Figure 18 : Détail des dépenses réelles d'investissement

4.2.4. Actions de solidarité

Pour son alimentation et son hygiène, chaque individu a le droit d'accéder à l'eau potable. Aussi, Bourges Plus mène deux actions en faveur des populations les plus démunies. D'une part, Bourges Plus contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, géré par le Département. D'autre part, la communauté d'agglomération procède à des abandons de créances en faveur des populations.

Ainsi, en 2012, Bourges Plus a contribué pour un montant de 7 200 €HT (3 600 €HT budget eau et 3 600 €HT budget assainissement) au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le FSL a permis la prise en charge partielle des factures d'eau de 178 abonnés pour un montant global de 15 878 €TTC.

Bourges Plus a également procédé à l'annulation de créances pour un montant de 53 181,88 €HT pour le service de l'eau et un montant de 46 472,71 €HT pour le service de l'assainissement.

4.2.5. La dette et son évolution

La dette résulte de l'emprunt qui permet d'étaler dans le temps la charge des dépenses d'investissement. L'encours de la dette fin 2012 représente le capital à rembourser par la Régie de l'assainissement au titre de tous les emprunts contractés au cours des exercices précédents. Fin 2012, l'état de la dette auprès des différents établissements ressort à 8 952 339,30 euros. Par rapport à l'exercice 2011, le capital restant dû au 31 décembre 2012 est en hausse de 7,02 %.

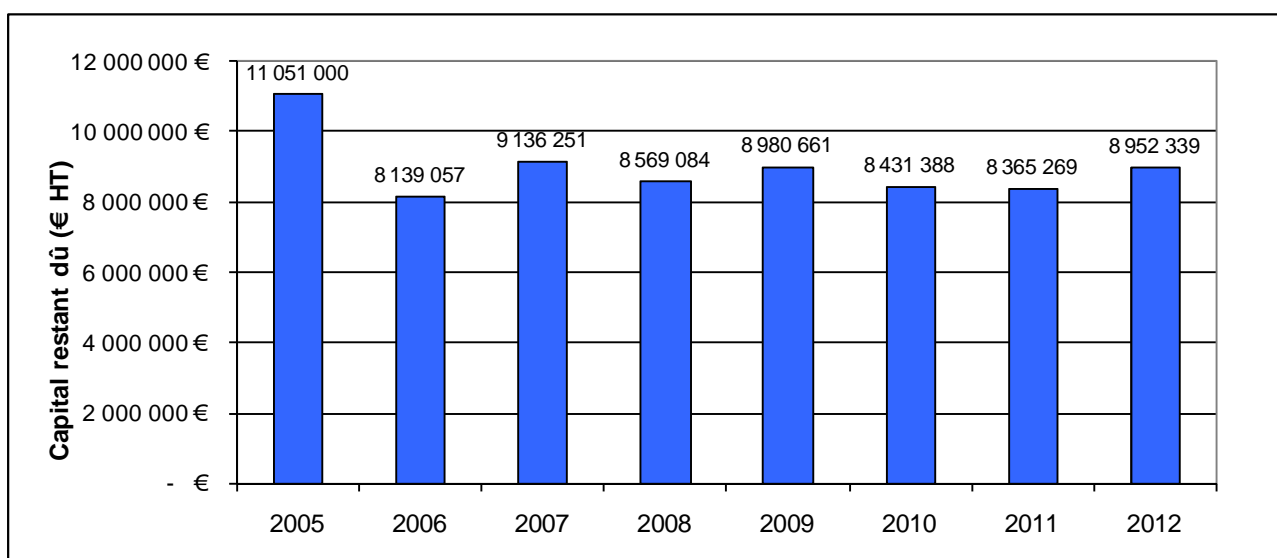


Figure 19 : Evolution de la dette

Outre le remboursement du capital, les intérêts à rembourser génèrent une charge financière. L'annuité de la dette en 2012 ressort à 992 049,40 euros et se décompose en 608 758,41 euros pour le capital (61,4 %) et 383 290,99 euros pour les intérêts (38,6 %).

La durée d'extinction de la dette est de 3,07 ans, soit la capacité de désendettement.

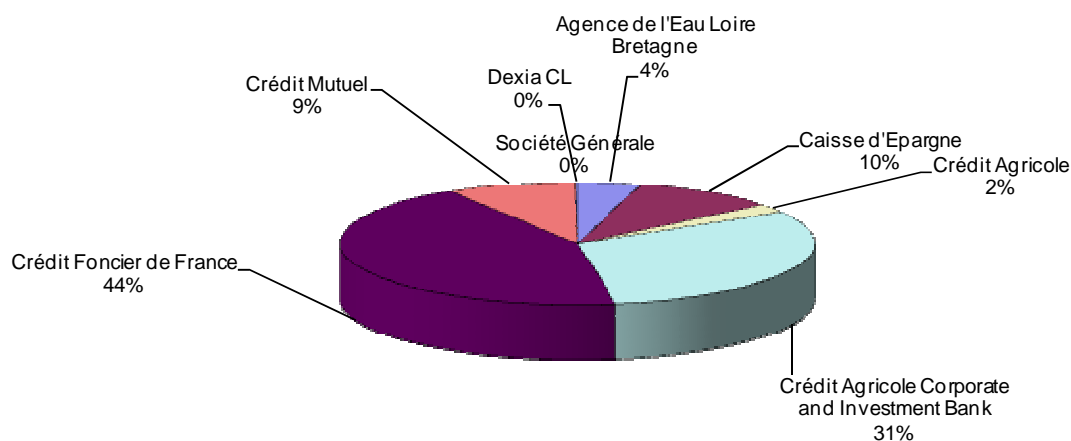


Figure 20 : Répartition de la dette

5. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2012

5.1. Création de branchements d'assainissement neufs

Le nombre de branchements réalisés et sa répartition par communes s'établissent de la manière suivante :

Commune	Nombre de branchements neufs posés
Berry Bouy	1
Bourges	73
La Chapelle Saint-Ursin	9
Marmagne	1
Morthomiers	1
Plaimpied Givaudins	1
Saint-Doulchard	11
Trouy	23
TOTAL	120

Tableau 71 : Pose de branchements neufs

Le nombre de branchements posés est en baisse de 8 % par rapport à l'exercice précédent (130 en 2011).

5.2. Travaux de renouvellement de réseau

En 2012, la réhabilitation des réseaux par chemisage a concerné 1585,9 mètres de canalisations.

Commune	Linéaire chemisé
Saint-Doulchard	829.5 mètres
Bourges	387.4 mètres
Trouy	369 mètres
TOTAL	1585.9 mètres

Tableau 72 : Travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage

Les travaux de renouvellement par pose de collecteurs ou par réhabilitation complète de collecteurs existants s'établissent comme suit :

Commune	Localisation	Linéaire renouvelé
Bourges	Rue G. Claude & Rue des Maquisard	550 mètres
	Rue de Sarrebourg	339 mètres
	Boulevard de la République	12 mètres
	Impasse de la Poissonerie	50 mètres
TOTAL		951 mètres

Tableau 73 : Travaux de renouvellement de réseaux

Au total, 2 536,9 mètres de réseau ont été renouvelés en 2012.

Le nombre de regards réhabilités s'établit à 60 unités.

272 tampons de fermeture sur regard d'assainissement ont été mis à niveau ou renouvelés.

5.3. Travaux d'extension de réseau

Les extensions suivantes ont été réalisées :

Commune	Localisation	Linéaire renouvelé
Bourges	Chemin des Boires	124 mètres
	Impasse de la Pyrotechnie	190 mètres
	Route de la Charité (phase IV)	297 mètres
	Avenue du Général de Gaulle	23 mètres
Le Subdray	Parc de la Voie Romaine	1043 mètres
TOTAL		1677 mètres

Tableau 74 : Travaux d'extension de réseaux

5.4. Travaux sur stations d'épuration et postes de relèvement

Station d'épuration	Travaux réalisés
Berry-Bouy	Mise en place d'une armoire de protection avec rétention pour l'injection du chlorure ferrique
Bourges	Remplacement de la centrifugeuse KHD par un matériel de conception récente (ANDRITZ D4L)
Morthomiers	Mise en place d'un dispositif d'arrosage des flottants sur clarificateur et dégazeur

Tableau 75 : Travaux réalisés sur les stations d'épuration

Travaux réalisés	Commune	Station de refoulement
Remplacement de trappes de fosse et pose d'équipements antichute	Bourges	SR Turly
	Bourges	SR Pichonnat
	Bourges	SR Salles d'armes
	Saint-Germain du Puy	SR Alsace
	Bourges	SR Porte de Marmagne
	Plaimpied	SR La Paille
	Saint-Germain du Puy	SR Villemenard
Pose d'échelles d'accès fosses	Saint-Doulchard	SR Le Bourg
	Saint-Doulchard	SR Chemin de la lune
Remplacement tuyauteries, vannes, clapets	Bourges	SR Porte de Marmagne
	La Chapelle Saint-Ursin	SR Ecole
	La Chapelle Saint-Ursin	SR Acacias
Remplacement de clôtures et portails	Bourges	SR Turly
	Plaimpied	SR Canal
	Bourges	SR Beaulieu
	Bourges	SR Porte de Marmagne
Remplacement d'une armoire de commande	Marmagne	SR Canal
Modification d'accès pour véhicules	Plaimpied	SR Le Porche
Remplacement d'une vanne d'isolement (arrivée des effluents)	Bourges	SR Turly
Enfouissement de réseaux (alimentation électrique + téléphone)	Bourges	SR Pignoux
Installation d'un dégrilleur automatique	Bourges	SR Beaulieu

Tableau 76 : Travaux réalisés sur les postes de relèvement

5.5. Taux moyen de renouvellement du réseau (2007-2012) [P253.2]

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Linéaire de collecteurs chemisés	3142	1530	906	1780	1727	620	1586
Linéaire de collecteurs neufs	447	1185	1433	2092	641	1384	951
Taux (%)	0.96%	0.72%	0.62%	1.03%	0.63%	0.53%	0.68%

Tableau 77 : Taux de renouvellement du réseau

En 2012, le taux de renouvellement est de 0,68 %. Il correspond au ratio des linéaires renouvelés par chemisage ou pose de collecteurs neufs sur le linéaire total (375 km en 2011).

Sur la période 2008 – 2012, le taux moyen de renouvellement du réseau est de 0,58 %, soit une durée de vie prévisionnelle du réseau de 171 ans.

6. SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE SUIVI – 2012

(Décret n°2007-675 du 2 mai 2007)

Service de l'assainissement

Service public de l'assainissement collectif			
Paragraphe rapport	Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeur
Indicateurs descriptifs des services			
§ 1.2.	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif *	91 000
§ 1.2.	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	15
§ 3.2. - 3.10.	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en TMS)	1 687
§ 4.1.2.	D204.0	Prix en euros TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (valeur ville de Bourges)	219.56

Indicateurs de performance			
§ 4.2.4	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0.0008
-	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%) **	2.06
§ 3.1.1.	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC
§ 3.1.6.	P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (‰ d'habitants)	0.011
§ 1.3.2.	P258.1	Taux de réclamations (‰ d'abonnés)	1.25
§ 3.1.2.	P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 100)	50
§ 3.1.9.	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	9.5
§ 5.5.	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.58
§ 4.2.5.	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	3.07
§ 3.1.3.	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC
§ 3.1.4.	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
§ 3.1.10.	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	98.5
§ 3.1.5.	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100
§ 3.1.11.	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98.9
§ 3.1.12.	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	60

Assainissement non collectif			
Indicateurs descriptifs des services			
§ 1.2.	D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif *	8 000
§ 2.4.1.	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	100

Indicateurs de performance			
§ 2.4.2.	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	59

* Estimation d'après le ratio entre le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif et le nombre d'habitants par commune

** Taux d'impayés de 2011

7. ANNEXES

7.1. Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne



Établissement public du ministère chargé du développement durable

L'agence de l'eau vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

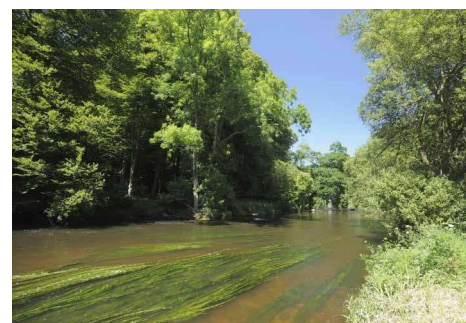
Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). **Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.**



COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.
- Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.
- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des



modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

➤ QUI PAYE QUOI ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est, en moyenne, de l'ordre de 15 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2011, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 339 millions d'euros dont 274 en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2011 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



➤ A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, avances sans intérêt) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 euros d'aides en 2011 ?





Exemples d'actions aidées par l'agence de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne en 2011

Pour dépolluer les eaux

- 748 projets pour améliorer l'assainissement des eaux usées des villes
- 160 actions de réduction des pollutions dans l'industrie

Pour préserver les ressources en eau potable

- 102 captages d'eau stratégiques sont en cours de protection
- 123 000 hectares de surfaces agricoles font l'objet de mesures agro-environnementales pour réduire les pollutions diffuses

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et gérer les effets climatiques

- 6 400 km de berges sont restaurés ou entretenus
- 4 700 ha de zones humides sont protégées, dont 540 par acquisition
- 127 ouvrages sont aménagés ou effacés pour restaurer la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 230 nouveaux contrats «zéro phyto» sont passés avec les communes pour qu'elles abandonnent l'usage des pesticides dans l'entretien des voiries et des espaces verts
- les deux tiers des entreprises concernées ont engagé leurs études de recherche de substances dangereuses

Pour la gestion solidaire des eaux

- 204 000 personnes bénéficient des actions d'accès à l'eau dans les pays en développement
- 1 603 opérations bénéficient spécifiquement aux communes rurales dans le cadre de la solidarité urbain-rural

Pour la protection du littoral

- 360 opérations concernent directement les plages, les sites de pêche à pied et les zones de production de coquillages, les ports

Pour renforcer la cohérence des actions

- 304 contrats sont conclus avec des syndicats de bassin ou de rivière pour protéger les ressources en eau et restaurer les milieux aquatiques
- 84 % de la surface du bassin est couverte par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) qui planifie la gestion de l'eau sur le territoire.

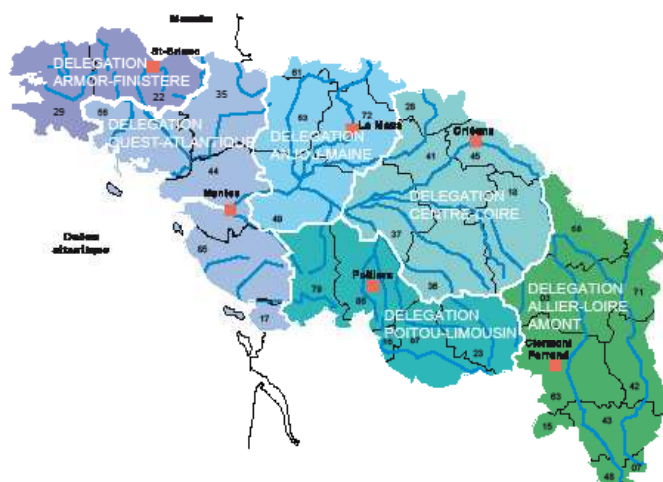


Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale, - en privilégiant l'action préventive, - en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques, - en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau, - en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**) intégrant les objectifs du **Grenelle de l'environnement**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 800 collaborateurs**. Elles ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

le bassin Loire-Bretagne



Agence de l'eau Loire-Bretagne
avenue Buffon - BP 6339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74



L'agence de l'eau Loire-Bretagne

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents (120 000 km²), au bassin de la Vilaine, et aux bassins côtiers bretons et vendéens.

Il concerne 10 régions et 36 départements pour tout ou partie, 7 365 communes et près de 12 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale avec 2 600 km de côtes,
- la présence de deux massifs montagneux anciens aux extrémités, le Massif central à l'est, le Massif armoricain à l'ouest, et au centre une vaste plaine traversée par la Loire, plus long fleuve de France avec ses 1 012 km de cours d'eau au régime très contrasté,
- son empreinte rurale marquée et la présence d'une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante : les deux tiers de l'élevage français et 50 % des productions céréalières sont situés en Loire-Bretagne.

Pour en savoir plus : www.eau-loire-bretagne.fr

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**



www.lesagencesdeleau.fr

GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Bilans disponibles : Sur une station d'épuration, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO₅/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent habitant.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] : Indicateur permettant de calculer le taux de conformité des effluents rejetés par les stations d'épuration, et ainsi d'évaluer la performance de la collecte des eaux usées.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] : Indicateur permettant d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] : Indicateur permettant d'évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'eau [P 254.3] : Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Client (abonné) : Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts, appelés points de service, et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

DBO₅ : Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours. La DBO₅ est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO : Demande Chimique en Oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Durée d'extinction de la dette [P256.2] : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Equivalent habitant : Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO₅ (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO₅ par jour.

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif [D301.0] : Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif. Cela comprend les résidents saisonniers.

Habitants desservis : Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009. (cf. décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008)

Conformité réglementaire des rejets : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- 10 points existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
- + 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
- + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
- + 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
- + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
- + 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)
- + 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)
- + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du Code des communes
- + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du Code des communes
- + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0] : Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Matières sèches (boues de dépollution) : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES : Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées [D202.0] : Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] : Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [D204.0] : Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] : Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) : Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] : Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] : En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, suite à la parution en septembre 2009 des textes d'application régissant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle des installations.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] : Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R.2224-6 du Code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0] : Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement : Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto-surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] : Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2] : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelés sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.